



Recueil des Actes Administratifs

N°627 du 11 mai 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 7 mai 2021

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 7 mai 2021

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS SPASAD	1
2	FINANCEMENT ACTIONS DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	4
3	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES DANS LE CADRE DE L'ECHANGE DE DONNEES STATISTIQUES	15
4	AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE) ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DES HAUTES-PYRÉNÉES RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE L'ETAT, POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, LA MISSION LOCALE, LE DÉPARTEMENT ET LA MDPH	22
5	CONVENTION PDI 2021 ALEPH	27
6	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL	37
7	PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT / HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	42
8	DONS DE VOITURES DU DEPARTEMENT DESTINES A DES ASSOCIATIONS	47

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

9	PREFIGURATION DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE (RBI) DE SAINT-PE-DE-BIGORRE REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	49
10	CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2021-2027	51
11	FUSION ABSORPTION ENTRE LA SEM PYRENEES SERVICES PUBLICS ET LA SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE AVIS DU DEPARTEMENT	53
12	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRAT CADRE DE LA COMMUNE DE TOURNAY	85
13	CONTRIBUTION 2021 AU FONCTIONNEMENT D'HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT	125
14	APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" Engagement de subvention suite à stabilisation de plan de financement : Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi - Création de la Maison du Tourmalet	127

15	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2021/1	129
16	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS	135
17	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	137

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

18	ACQUISITIONS IMMOBILIERES SUR LE RESEAU ROUTIER SECONDAIRE	147
19	CENTRE D'EXPLOITATION DE BOURG-DE-BIGORRE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX	150

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

20	CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A LUZ ALIMENTANT LE COLLEGE DE LUZ SAINT-SAUVEUR : MISE A DISPOSITION DE LA CUVE FIOUL DU COLLEGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE)	156
21	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	161
22	FONDS D'ANIMATION CANTONAL 1ère INDIVIDUALISATION	163

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

23	VENTE DE PRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES	168
24	TRANSFERT D'EMPRUNTS DE LA REGIE DU TOURMALET AU SIVU DU TOURMALET-LA MONGIE REITERATION DE GARANTIE	170
25	REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT SIVAL 25-1-EMPRUNT BANQUE POPULAIRE	176
25	REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT SIVAL 25-2-EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE	179
26	REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT TRANSFERT EMPRUNTS SEMAP PEYRAGUDES	185
27	GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT EMPRUNTS SPL PEYRAGUDES CAISSE D'EPARGNE	187

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

1 - ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS SPASAD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020 attribuant des crédits pour des actions de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et dispose de moyens financiers propres dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

L'article L. 233-1 du CASF définissant les contours possibles du programme coordonné de la conférence des financeurs précise que les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) sont éligibles au concours versé par la CNSA.

Les financements portent sur la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnes. Ces actions qui concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées peuvent être individuelles ou collectives et donnent aux SPASAD les moyens d'exercer leur rôle de repérage et de prévention de la perte d'autonomie des personnes fragiles. Ces financements n'ont pas pour vocation d'entraîner ou de compenser le désengagement des partenaires antérieurs et/ou de favoriser des effets de substitution mais d'assurer un « effet levier » sur les crédits déjà consacrés à la perte d'autonomie.

En 2020, les membres de la CFPPA réunis en séance plénière ont validé l'action « Atelier d'ASG » à l'initiative du SPASAD porté par la Fédération ADMR.

Ce projet, à destination des patients accompagnés dans le cadre du SPASAD, a pour objectifs :

- Pour les patients :
 - Maintenir les capacités,
 - Maintenir l'estime de soi,
 - Favoriser le lien social,
 - Retrouver un mieux-être,
- Pour les aidants : les accompagner et les soutenir,
- Pour l'ensemble des intervenants du domicile : faciliter la réalisation des soins et des aides.

Les interventions sont encadrées par un psychologue et la coordinatrice du SSIAD.

Chaque personne bénéficie de deux ateliers individuels par mois d'une durée d'1h30. Les activités sont proposées par les assistantes de soins en gériatrie en fonction de l'appétence du patient et de ses capacités.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le parcours de prise en charge des personnes. En effet, les ateliers peuvent être proposés en amont de l'intervention de l'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) afin de maintenir les capacités ou suite à l'intervention de l'ESA afin de pérenniser les acquis.

Par là même cette action vise à utiliser les compétences des assistantes de soins en gériatrie dehors du soins et participe ainsi à améliorer la reconnaissance des salariés, renforcer le plaisir au travail et développer la qualité de vie au travail.

In fine cette action vient nourrir le projet personnalisé d'aide et d'accompagnement et bien sûr concourt à un maintien à domicile dans le respect des choix de vie du patient et des aidants.

Au regard de l'évolution du projet et de l'utilisation des enveloppes : la Conférence des Financeurs réunie en séance le 3 mars 2021 a donné un avis favorable pour la reconduction des crédits en 2021 pour un montant de 16 930 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver la reconduction des crédits validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie 2021 pour les actions des Services Polyvalents d’Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) pour un montant de 16 930 € sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

2 - FINANCEMENT ACTIONS DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis quinze ans, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales travaillent ensemble sur une action de soutien à la parentalité en utilisant comme support un projet vacances en famille. Ce projet trouve son origine dans la lutte contre l'exclusion : la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion annonce, dans son article 140, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. » L'article précise que « la réalisation de cet objectif passe également par [...] l'organisation du départ en vacances des personnes en situation d'exclusion. »

Dans un contexte de situations familiales et économiques de plus en plus fragiles, ce projet est un outil de prévention et d'insertion sociale qui mobilise et soutient les parents. Tout au long de l'année, les familles élaborent un projet de vacances en famille. Pour ce faire, elles sont accompagnées par des travailleurs sociaux du Département et de la CAF. L'objectif de cet accompagnement social est double : améliorer les relations intrafamiliales et renforcer les compétences parentales. Le projet vacances permet aux familles de se projeter dans un temps partagé, loin du tracass quotidien, pour resserrer des liens. Le temps de préparation de ce projet permet de travailler la gestion du budget, la logistique, la mobilité, la recherche et tri d'informations ainsi que la communication.

Sur chaque territoire, une association conventionnée assure la gestion financière de ces départs en vacances (réservation des séjours, recouvrement des participations financières des familles...). Ce sont des associations d'éducation populaire, dont le rôle ne s'arrête pas à la gestion administrative du projet mais continue en proposant tout au long de l'année des actions facilitant l'accès à la culture pour tous.

L'accompagnement des travailleurs sociaux et des associations partenaires permettent aux parents de construire un projet de vacances en famille. Après le temps fort des vacances, un bilan avec chaque famille permet de continuer le travail de soutien à la parentalité en valorisant ce qui a été positif et en retravaillant sur les difficultés rencontrées, qu'elles soient organisationnelles ou relationnelles. Ce suivi partenarial permet également d'identifier et renforcer des compétences développées tout au long de l'action.

Pour 2021, cette action prend tout son sens dans le cadre de la crise sanitaire : certaines familles se retrouvent confinées ensemble, à devoir gérer le quotidien, l'école, faire face à une précarité économique exacerbée, sans la possibilité de sortir, d'échanger, de se changer les idées. D'autres se retrouvent confinées loin du reste de la famille et souffrent de cette distance.

Le travail d'accompagnement social est en cours auprès des familles. Dans le cas d'une éventuelle restriction sanitaire qui empêcherait les familles de partir, le travail sur le terrain avec les familles continuera. Les travailleurs sociaux resteraient mobilisés aux côtés des familles pour les aider à construire un projet alternatif, permettant à la cellule familiale de se retrouver et se ressourcer.

Ce projet concerne 74 familles sur l'ensemble du territoire départemental.

- La Ligue de l'Enseignement intervient en tant qu'association support sur le territoire de Tarbes et son agglomération, celui de la Haute Bigorre et celui de Lannemezan (21 262€ pour 64 familles).
- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre, autre association d'éducation populaire, assure la gestion des projets dans le nord du département (2779€ pour 10 familles).
- A noter qu'il n'y a pas d'action sur le territoire de Lourdes/Pays des Gaves, suite à la restructuration de la structure qui portait la gestion administrative du projet. Les partenaires financeurs travaillent sur la faisabilité d'un nouveau projet à l'horizon 2022.

Ces budgets sont stables par rapport à l'année dernière, grâce à un effort de l'ensemble des partenaires.

La participation financière du Département en faveur de ces associations correspond à 40% du coût total de l'opération, celle de la Caisse des Allocations Familiales des Hautes Pyrénées 39%. Les familles participent à hauteur de 16.5% du coût du séjour, le solde étant financé par diverses subventions de fonctionnement ou reliquat (moins de 0.5% du budget réalisé de l'année n-1) des structures.

Il est proposé d'approuver ce dispositif et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le dispositif « vacances famille » et d’attribuer aux associations partenaires les montants suivants à imputer sur le chapitre 935-51 du budget départemental :

- 21 262 € à La Ligue de l’Enseignement,
- 2 779 € à La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre.

Article 2 – d’approuver les conventions, jointes à la présente délibération, avec les bénéficiaires précités ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2021**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Ligue de l'Enseignement Fédération des Hautes-Pyrénées

située 1 rue Miramont 65 000 TARBES
représentée par son président, Monsieur René TRUSSES
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping.

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) de l'Agglomération Tarbaise, la MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse et la MDS Pays des Gaves-Haut Adour site de Bagnères
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 64 familles – dont 54 résidant dans l'agglomération Tarbaise, 6 sur le secteur de Lannemezan et 4 sur le secteur de la Haute Bigorre

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : 54 familles sur le territoire de la MDS de l'Agglomération Tarbaise, 6 familles sur le territoire de la MDS Coteaux-Lannemezan Nestes Barousse et 4 familles sur le territoire de la Haute Bigorre. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2021, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- L'Association (La Ligue de l'Enseignement)
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la MDS de l'Agglomération Tarbaise, la MDS des Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse et la MDS Pays des Gaves-Haut Adour – site de Bagnères
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles

- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS, de la CAF et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 49 747,40€

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 21 262 € est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 21 262 €, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2022. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2021 pour la réalisation de l'action en 2022. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION, LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

René TRUSSES

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET VACANCES FAMILLES – 2021

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture

située 17 rue Barrère de Vieuzac , 65500 Vic-en- Bigorre
représentée par sa présidente, Madame Claire-Odile Dramard
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping,

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Val d'Adour
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 10 familles

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : Territoire de la MDS du Val d'Adour. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2021, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité du Val d'Adour
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS, de la CAF et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 7 262 euros.

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 2779€ est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 2779 €, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2022. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2021 pour la réalisation de l'action en 2022. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION,

Claire-Odile DRAMARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES DANS LE CADRE DE L'ECHANGE DE DONNEES STATISTIQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au renouvellement de la convention avec le CCAS de la Ville de Lourdes pour formaliser l'échange de données statistiques dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS) du CCAS.

En effet, selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Cette analyse des besoins sociaux doit permettre de disposer de repères objectifs, d'un état des lieux complet de la situation sociale, afin de mener une politique adaptée aux besoins du territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lourdes s'engage dans la réalisation de l'Analyse Partagée des Besoins Sociaux de sa population. Chef de file des politiques sociales, le Département des Hautes-Pyrénées est un partenaire privilégié pour la réalisation de l'ABS.

Le Département avait déjà conventionné dans ce cadre-là, en 2012 pour une durée de trois ans : la convention étant arrivée à échéance, la ville de Lourdes propose de renouveler la convention proposée d'échanges de données statistiques visant à régler la manière dont le Département fournira les éléments statistiques dont il dispose au CCAS et celle dont le CCAS les restituera.

Une annexe technique précise les indicateurs statistiques nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic partagé du territoire que les services du Département s'engagent à fournir au CCAS de la Ville de Lourdes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Lourdes relative à l'échange de données statistiques ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



CENTRE
COMMUNAL
ACTION
SOCIALE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Il a été convenu entre :

- Le **Département des Hautes-Pyrénées**

dont le siège social est situé : Hôtel du Département – 6 Rue Gaston Manent – 65013 TARBES Cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021,

et

- Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville de Lourdes,

dont le siège social est situé : 2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 709 – 65107 LOURDES Cedex

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE

Ce qui suit :

Préambule

Au regard du **Décret du 6 mai 1995** intégré au **Code de l'Action Sociale et des Familles** notamment à l'**Art. R 123-1**, les CCAS sont tenus de procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux.

La Loi du 2 janvier 2002 réinscrit la démarche ABS au cœur de l'action sociale en précisant que « *l'action sociale et médico-sociale [...] repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté [...].* »

L'Art. 1er. du décret du 21 juin 2016 porte modification à l'**Art. R. 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles** en les remplaçant par les dispositions suivantes :

« I. – *Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.*

« II. – *L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble*

des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social [...].

« III. – L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.[...]. »

Article 1 : Objet de la convention

Dans la perspective de construire et de pérenniser collectivement un champ d'observation et d'analyse partagée adapté au contexte socio-économique du territoire, la présente convention vise à régler la manière dont le Partenaire fournira au CCAS les éléments statistiques permettant de mettre en place l'Analyse des Besoins Sociaux et celle dont le CCAS les restituera.

Article 2 : Engagement du CCAS

Le CCAS est pilote de ce dispositif, et à ce titre, il est garant de l'ensemble de la démarche :

- Conventionnement des partenaires,
- Mise en place des groupes de travail autour des thématiques,
- Traitement et analyse des données.

Le CCAS se charge de produire un document synthétique transmissible au Partenaire.

Article 3 : Engagement du partenaire

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition du CCAS, selon les modalités de transmission décrites dans l'annexe technique, les données statistiques nécessaires à l'enrichissement de l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur la Ville de Lourdes.

Le Partenaire s'engage également à participer avec le CCAS à des réunions de travail, et si nécessaire, à la réalisation d'enquêtes selon ses compétences et ressources disponibles.

Article 4 : Annexe technique

Les indicateurs, leur définition, leur forme, leur zonage, (communal, intercommunal, infra communal, autre zonage), ainsi que le support et la périodicité de transmission des données et leur millésime sont décrits dans l'annexe technique.

Article 5 : Propriété des données et diffusion

Le Partenaire institutionnel ou associatif demeure propriétaire des données qu'il partage dans le cadre de l'Analyse. Les données brutes ne peuvent être transmises à d'autres partenaires sans l'accord du présent Partenaire.

Le CCAS s'engage à conserver les données selon la réglementation en vigueur, en respectant les modalités de conservation des supports ainsi que celles relatives à la diffusion de documents faisant référence à ces données.

L'édition de l'Analyse des Besoins Sociaux donnera lieu à une présentation à l'ensemble des partenaires.

Article 6 : Secret statistique

Le transfert d'informations statistiques s'effectue dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978.

Les données seront anonymes. Aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des personnes.

Article 7 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux signataires pour toute la durée du mandat municipal. Elle couvre la période statistique des trois, voire des cinq dernières années précédant sa durée.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois avant la fourniture des statistiques annuelles par l'une des deux parties au moyen d'une lettre recommandée motivée avec accusé de réception, la date d'effet étant fixée au 1^{er} jour du mois civil suivant la réception de la lettre.

Toute modification de la présente convention en cours d'exécution devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à LOURDES en 2 exemplaires, le

Le Département des Hautes-Pyrénées

**Le Président du Conseil Départemental
Michel PÉLIEU**

**Le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Lourdes**

**La Vice-Présidente
Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE**

Département des Hautes-Pyrénées

	LOURDES		DEPARTEMENT (65)	
	2018	2020	2018	2020
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Maison Départementale de la Solidarité				
Nbre d'usagers accueillis (accueil physique et téléphonique)				
VOLET RSA				
Nbre total de bénéficiaires				
Ventilation par structure familiale et tranche d'âge				
Personnes isolées				
Familles monoparentales				
Couples sans enfant				
Couples avec enfant				
De 18 à 24 ans				
De 25 à 59 ans				
Plus de 60 ans				
VOLET ENFANCE				
Allocation mensuelle				
Aide Educative à Domicile (AED)				
Accueils provisoires				
Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)				
Placements				
Informations préoccupantes				
Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF)				
Mesures administratives				
Mesures judiciaires				
VOLET LOGEMENT				
Fond de Solidarité Logement Accès (FSL Accès)				
Fond de Solidarité Logement Maintien (FSL Maintien)				
Fond de Solidarité Logement Energie (FSL Energie)				
Accompagnements situations d'expulsions locatives				
Maison Départementale pour l'Autonomie				
VOLET HANDICAP				
Nbre de demandes instruites				

Tranches d'âge				
De 15 à 29 ans				
De 30 à 44 ans				
De 45 à 59 ans				
De 60 à 74 ans				
De 75 à 89 ans				
de 90 ans ou plus				
Demandes accordées				
Demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)				
Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)				
Demande de Complément de Ressources				
Demande d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)				
Demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)				
Demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI)				
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)				
Orientation en Etablissement				
Foyer d'Hébergement				
Accueil Temporaire en Etablissement				
Foyer de Vie				
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)				
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)				
Institut Médico-Educatif (IME)				
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)				
VOLET SENIOR				
Demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)				
Aide Sociale - Portage de repas à domicile				
Aide Sociale - aide à domicile				
Aide Sociale - Hébergement EHPAD				

Commentaires et observations :

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**4 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE PUBLIC
DE L'EMPLOI (SPE) ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DES HAUTES-PYRÉNÉES
RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE L'ETAT, POLE EMPLOI, CAP
EMPLOI, LA MISSION LOCALE, LE DÉPARTEMENT ET LA MDPH**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention initiale, signée le 21 décembre 2017, s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce partenariat a pour objectif de faciliter les articulations entre les opérateurs du SPE (Service Public de l'Emploi), le Département et la MDPH afin d'assurer la continuité des parcours individuels et professionnels des personnes en situation de handicap et plus largement de contribuer efficacement à l'amélioration de l'insertion professionnelle de ces personnes.

Deux avenants ont été signés par les différentes parties en 2019 et 2020.

L'avenant proposé vise d'une part, la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021, et d'autre part, au vu du contexte de crise sanitaire, la simplification du recours au dispositif « emploi accompagné » afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Ainsi, il s'agit de modifier le préambule de la convention afin d'intégrer l'élargissement de la prescription vers ce dispositif aux membres du Service Public de l'emploi.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant 2021 à la convention du 21 décembre 2017 avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations avec l'Etat, Pôle Emploi, CAP Emploi, la Mission Locale, le Département et la MDPH, joint à la présente délibération, et prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

AVENANT 2021

A LA CONVENTION SIGNÉE LE 21 DÉCEMBRE 2017 ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE) ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DES HAUTES-PYRÉNÉES RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, LA MISSION LOCALE, LE DÉPARTEMENT ET LA MDPH

Entre les soussignés :

Le Préfet du département représentant le Service public de l'emploi, Monsieur Rodrigue FURCY,

Pôle emploi représenté par sa Directrice territoriale, Madame Catherine GUILBAUDEAU, 8 avenue des Tilleuls, 65000 TARBES,

L'organisme ADAPEI, gestionnaire du Cap emploi, représenté par sa Présidente, Madame Evelyne LUCOTTE-ROUGIER, 5 avenue Foch, 65100 LOURDES, ci-après dénommé Cap Emploi 65,

La Mission Locale, représentée par sa Présidente, Madame Virginie SIANI-WEMBOU, 8 avenue des Tilleuls, 65000 TARBES,

Le Département, représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, 6 rue Gaston Manent, 65000 TARBES,

et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, place Ferré, 65000 TARBES, représentée par le Président de la COMEX de la MDPH, Monsieur André FOURCADE, ci-après dénommée MDPH,

Vu le code du travail, notamment ses articles L-5212-13, R 5213-1 et R 5213-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L146-3 et suivants et R146-16 à R146-48,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1 et L. 821-2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2007-965 du 15 mai 2007 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel,

Vu le décret n° 2017-879 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions concernant le système d'information des maisons départementales des personnes handicapées et le système national d'information statistique mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le décret n°2015-59 du 26 janvier 2015 autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi, dénommé « I-MILO »,

Vu la convention du 16 décembre 2005 constitutive du groupement d'intérêt public, structure juridique constituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Vu l'accord-cadre sur le partenariat renforcé 2015-2017 signé entre l'Etat, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP et CHEOPS le 10 février 2015, prolongé jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'accord cadre de partenariat renforcé 2015-2017 signé entre l'Etat, Pôle emploi et l'UNML le 10 février 2015 prolongé jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signée entre l'Etat, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP la CNSA, CHEOPS, l'UNML, Régions de France, la CNAMTS, le RSI et la CCMSA le 16 novembre 2017,

Vu la convention tripartite pluriannuelle 2015-2018 signée entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi le 18 décembre 2014,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec un organisme de placement spécialisé 2018-2022 signée entre l'Etat, l'AGEFIPH, le FIPHFP, Pôle emploi et l'organisme gestionnaire du Cap emploi le 30/12/2017,

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 3 novembre 2006 et son courrier du 18 juillet 2011 relatif au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE),

Vu le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022 approuvé par l'Assemblée départementale du 30 mars 2018,

Vu la convention entre le SPE, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées signée le 21 décembre 2017 (durée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018),

Vu l'avenant 2019, signé le 4 avril 2019, prolongeant d'un an la durée de la convention entre le SPE, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées signée le 21 décembre 2017,

Vu l'avenant 2020, signé le 26 novembre 2020, prolongeant d'un an la durée de la convention entre le SPE, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées signée le 21 décembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de prolonger la durée de la convention entre l'Etat, Pôle emploi, l'organisme gestionnaire du Cap emploi, la Mission Locale, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), signée le 21 décembre 2017 et d'autre part, de modifier son préambule afin d'intégrer l'élargissement de la prescription du dispositif d'emploi accompagné au Service public de l'emploi depuis juillet 2020.

ARTICLE 2 : PROLONGEMENT DE LA CONVENTION SPE - MDPH

Le présent avenant prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 la convention entre le Service public de l'emploi (SPE) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission Locale, le Département et la MDPH, arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PREAMBULE DE LA CONVENTION

Afin d'intégrer l'ouverture de la prescription du dispositif d'emploi accompagné au SPE, le préambule est complété par le texte suivant :

« Pôle emploi, Cap emploi et la Mission locale contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, par leur participation aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire et à l'accompagnement des personnes faisant l'objet d'une décision d'orientation professionnelle de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**, selon les modalités de coopération opérationnelle définies par la convention quinquapartite».

A ce titre, la prescription du dispositif d'emploi accompagné qui, à l'origine, relevait d'une décision exclusive de la CDAPH en complément d'une décision d'orientation, le cas échéant sur proposition du SPE, peut désormais être également mise en œuvre par le SPE. Cette mesure s'exerce dans le cadre d'une simplification du recours au dispositif d'emploi accompagné prenant en compte les effets de la crise sanitaire.

Les modalités d'organisation sur les territoires seront définies dans le nouveau modèle de convention.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à Tarbes, le

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Pour la MDPH,

**La Directrice Territoriale de
Pôle emploi,**

Rodrigue FURCY

André FOURCADE

Catherine GUILBAUDEAU

**Pour l'organisme gestionnaire
du Cap emploi,**

La Présidente de la Mission locale,

**Le Président du
Département,**

Evelyne LUCOTTE-ROUGIER

Virginie SIANI-WEMBOU

Michel PELIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

5 - CONVENTION PDI 2021 ALEPH

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention proposée avec l'Association Lacanienne d'Entraide Psychologique et des Humanités (ALEPH), association fédérant des psychologues qui interviennent au plus près des besoins du terrain vise à :

- accompagner les personnes en situation de vulnérabilité (sociale, économique...) en souffrance psychosociale, principalement les personnes bénéficiaires du RSA
- conseiller les référents d'accompagnement pour aborder les problématiques des personnes suivies, pour orienter les personnes et construire un parcours d'insertion en adéquation avec leur situation.

Le partenariat avec l'ALEPH existe depuis 2011. En 2020, les différents confinements liés à l'épidémie du COVID ont diminué considérablement le nombre d'accompagnements et de réunions collectives par rapport à 2019 :

- 159 personnes ont été accompagnées pour 1 473 consultations, soit 9 consultations en moyenne par personne ;
- 46 personnes (29%) étaient des bénéficiaires du RSA pour 583 consultations (40% des consultations au total), soit 14 consultations en moyenne par personne ;
- 8 réunions collectives ont pu avoir lieu (3 à Bagnères, 2 à Tarbes et Vic et 1 à Lourdes).

Si le nombre de personnes n'atteint pas les 70 envisagé dans la convention, les objectifs en termes de nombres de consultations (420) sont malgré le contexte dépassés.

Pour 2021, l'ALEPH ne peut plus couvrir le territoire de Lannemezan et les réunions qui étaient mensuelles à Tarbes et Lourdes, seront bimensuelles.

L'action concernera :

- la prise en charge de 210 personnes dont environ 70 seront bénéficiaires du RSA (8 entretiens en moyenne/ personne),
- la réalisation de 20 réunions collectives avec les professionnels du Département et de ses partenaires.

Le nombre de réunions collectives est moindre mais les attendus en nombre de consultations individuelles sont plus importants (de 420 à 560).

Le montant de l'action s'élève à 40 800 €, avec une participation du Département de 18 000 €. Le reste à charge étant financé par le GIP politique de la Ville, Pyrénées Terre d'Accueil et la Commune de Vic en Bigorre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'attribuer 18 000 € à l'Association Lacanienne d'Entraide Psychologique et des Humanités (ALEPH) pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement 2021, jointe à la présente délibération, avec l'Association Lacanienne d'Entraide Psychologique et des Humanités ;

Article 4 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356-562 du budget départemental ;

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **ALEPH (Association Lacanienne d'Entraide Psychologique et des Humanités)**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **4 bis quai de l'Adour 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Joseph BONNET, son Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Budget Primitif 2021 voté par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Mieux appréhender et prendre en charge la santé mentale : Soutien psychologique et accompagnement des personnes en souffrance psychosociale** ».

Cette action s'inscrit en référence au programme **2.2 « Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle »** du chapitre II du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale le 7 décembre 2018.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif

L'action vise à considérer la personne dans une approche à la fois globale et singulière en développant différentes modalités d'intervention de soutien et d'accompagnement des personnes en souffrance psychosociale.

2.2 : Périmètre

Les territoires de l'agglomération tarbaise, du pays des Gaves et Haut Adour, du Val d'Adour.

2.3 : Public ciblé

Les personnes bénéficiaires du RSA en premier lieu et les personnes en situation de vulnérabilité (sociale, économique...) en souffrance psychosociale et souhaitant être aidées, adressées par les professionnels de l'accompagnement ou par sollicitation directe.

2.4 : Calendrier

L'action se déroulera du 01/01/21 au 31/12/21.

2.5 : Contenu de l'action

L'action comporte deux volets d'intervention :

- **Après des publics**
- **Modalités d'orientation**
 - Les acteurs du dispositif orientent la personne vers l'intervenant de l'ALEPH ;
 - Sollicitation directe de l'intervenant par la personne ou son entourage.
- **Description**

Sur chaque territoire, dans le cadre d'entretiens individuels, l'intervenant qualifié, à savoir un psychologue, reçoit les personnes et les oriente si nécessaire vers un accompagnement adapté (Centre Médico Psychologique, Hôpital, Clinique...). Ces consultations se déroulent au plus près des besoins, sur chaque territoire.

- Auprès des professionnels

Dans le cadre de réunions collectives, ce même intervenant psychologue vient étayer les référents d'accompagnement pour aborder les problématiques des personnes suivies, aider à la concertation avec les différents dispositifs de soin (et à la construction d'un parcours d'insertion en adéquation avec leur situation).

Ces réunions collectives ont lieu au sein des Maisons Départementales de Solidarité de chaque territoire, dans le cadre d'instances régulières qui réunissent les référents d'accompagnement et le référent santé du service Insertion.

➤ Modalités de coordination

- Réunions collectives organisées en fonction des demandes des différents territoires, notamment au cours des instances définies ci-après (article 2-6) ;
- Echanges entre l'intervenant de l'ALEPH et les référents concernant les personnes orientées, avec leur accord ;
- Point trimestriel avec le service Insertion et notamment le référent santé en charge du suivi de l'action.

2.6 : Objectifs de résultat

- Mise en place, sur les territoires concernés (mentionnés à l'article 2.2), de lieux d'accueil ;
- Prise en charge de 210 personnes par an à raison de 8 séances en moyenne par personne, soit 1 680 séances par an. Environ 1 tiers seront bénéficiaires du RSA, soit 70 personnes ;
- Évaluation par le professionnel de son intervention auprès de la personne : engagement dans un processus de soin, mesure du changement et évaluation conjointe intervenant–prescripteur ;
- Fiches de synthèse et de suivi élaborées par la structure (symptômes diagnostic / symptômes à l'origine de la demande, type d'orientation, durée des suivis ...) ;
- Participation pour les 4 zones territoriales (MDS) à une réunion de travail collective bi mensuelle : 20 réunions collectives, 5 par territoire (Lourdes, Bagnères, Tarbes, Vic).

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de personnes reçues/prévues, nombre de séances réalisées/ prévues).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **40 800 €** par an.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, pour un montant maximal de **18 000 €** par an, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction de l'évaluation de l'action telle que définie à l'article 2.6.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte de l'ALEPH.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte à la signature de la convention ;
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser **à la Direction de la Solidarité Départementale-service Insertion.**

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin chaque année.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

L'action se déroulera du 01/01/21 au 31/12/21 (cf article 2.4). Cependant, en cas de non-respect des engagements inscrits sur la présente convention (cf bilan article 5), celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

De même, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
ALEPH,

Le Président du Conseil Départemental,

Joseph BONNET

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

DEPENSES	MONTANTS PREVISIONNEL
Prestataires externes (consultants, experts)	30 000,00 €
Frais de fonctionnement	10 800,00 €
TOTAL DES DEPENSES	40 800,00 €
RESSOURCES	MONTANTS PREVISIONNEL
Fonds Publics	
Etat (préciser quel(le) service/direction) : ARS	0,00 €
Conseil départemental	18 000,00 €
Autres collectivités territoriales	
Mairie de Vic	1 000,00 €
GIP	15 800,00 €
TOTAL	34 800,00 €
Fonds privés (préciser) :	
Pta	6 000,00 €
Cpam	0,00 €
Croix Rouge	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	40 800,00 €

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**6 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Information sur le Logement,

Considérant que les buts, actions et projets de l'ADIL sont conformes à l'intérêt départemental, le Département, dans le cadre de son Programme Départemental Logement/Habitat approuvé par l'Assemblée délibérante du 23 mars 2012, accorde à cet organisme une subvention de fonctionnement pour lui permettre d'exercer ses missions,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour son fonctionnement ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-72 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention avec l’ADIL, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION 2021 ADIL / Département des Hautes Pyrénées

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 7 mai 2021,

d'une part,

Et

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL), représentée par son Président Bernard VERDIER,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Principe de la subvention

Le Département prend acte que l'ADIL a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public, que l'association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux, ou financier avec le public.

Avec son expertise et son éclairage juridique, l'ADIL concourt ainsi à :

- accompagner la mise en œuvre des politiques dans le domaine du logement et de l'habitat auprès des divers partenaires concernés des Hautes-Pyrénées,
- informer et accompagner les services du Département et les élus sur les questions et dispositifs relatifs au logement.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de l'ADIL sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer les missions ci-dessus.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention pour l'année 2021 s'élève à 70 000 € (soixante-dix mille euros)

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois sur le compte bancaire de l'ADIL.

Un premier versement de 35 000 € (50%) sera opéré à la signature de la convention et suite à sollicitation écrite.

Le versement du solde de 35 000 € (50%) sera effectué lors de la présentation du bilan financier et du compte de résultat du dernier exercice clos.

ARTICLE 4 : Obligations de l'ADIL

L'ADIL s'engage à communiquer au Département :

- un document prévisionnel indiquant l'utilisation précise qui sera faite de la subvention demandée,
- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le bilan financier et le compte de résultat du dernier exercice clos.

La subvention du Département étant supérieure à 15 245 €, la certification des comptes devra être effectuée par le commissaire aux comptes.

L'ADIL s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 6 : Communication

L'ADIL s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : Assurances

L'ADIL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes, le

Pour l'ADIL,
le Président

Pour le Département
des Hautes-Pyrénées
Le Président

Bernard VERDIER

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 MAI 2021

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**7 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT / HABITAT
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération :

Article 2 – d’attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC de la dépense	ANAH	Département
MME. C D	1 135 €	313 €	595 €
MME. G D	1 375 €	583 €	517 €
MME. P C	1 155 €	875 €	49 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gaves Pyrénées

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JLP	5 274 €	ANAH	2 637 €	5 274 €	1 582 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. DMD	2 926 €	ANAH	1 024 €	2 926 €	878 €
MME. RE	4 538 €	ANAH	1 588 €	4 538 €	1 361 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GD	25 681 €	ANAH	10 000 €	6 000 €	1 800 €
MME. OL	7 165 €	ANAH	3 584 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SCI S RUE REPUBLIQUE LOG 1	50 031 €	ANAH	20 661 €	30 000 €	3 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SCI S RUE REPUBLIQUE LOG 2	54 594 €	ANAH	22 363 €	30 000 €	3 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CD	8 769 €	ANAH	4 384 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. RC	1 404 €	ANAH	492 €	1 404 €	421 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JB	4 115 €	ANAH	1 440 €	4 115 €	1 235 €

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. OT	45 114 €	ANAH	24 557 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. RCD Régiment de BiLogt 3	41 087 €	ANAH	17 294 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. RCD Régiment de BiLogt 4	26 385 €	ANAH	11 821 €	26 385 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. RCD Régiment de BiLogt 5	44 054 €	ANAH	17 410 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. RCD Régiment de Bi log 2	26 413 €	ANAH	11 832 €	26 413 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. RCD Régiment de BiLogt 1	41 575 €	ANAH	18 486 €	41 575 €	6 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. RCD Régiment de BiLogt 6	25 700 €	ANAH	13 566 €	25 700 €	2 994 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	1 000 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. DC	4 202 €	ANAH	2 101 €	4 202 €	1 261 €
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. VN	7 338 €	ANAH	2 568 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CP	5 190 €	ANAH	2 595 €	5 190 €	1 557 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AC	13 686 €	ANAH	5 548 €	11 051 €	3 315 €
M. RG	16 620 €	ANAH	9 033 €	6 000 €	1 127 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
MME. CB	1 000 €	ANAH	350 €	1 000 €	300 €
MME. CR	3 541 €	ANAH	1 239 €	3 541 €	1 062 €
MME. EP	12 382 €	ANAH	4 334 €	6 000 €	1 800 €
MME. MCM	12 575 €	ANAH	4 401 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MM	3 960 €	ANAH	1 980 €	3 960 €	1 188 €
MME. CV	4 764 €	ANAH	2 382 €	4 764 €	1 429 €
MME. DJ	3 272 €	ANAH	1 636 €	3 272 €	982 €
MME. JC	2 822 €	ANAH	1 411 €	2 822 €	846 €
MME. MR	5 148 €	ANAH	2 574 €	5 148 €	1 544 €
MME. YF	6 724 €	ANAH	3 362 €	6 000 €	1 800 €

Convention en secteur Diffus

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CD	4 821 €	ANAH	2 410 €	4 821 €	1 446 €

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. PC	72 944 €	ANAH	29 000 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

8 - DONS DE VOITURES DU DEPARTEMENT DESTINES A DES ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de dons de véhicules à diverses associations oeuvrant dans le domaine social qui en ont fait la demande,

Considérant que les véhicules conviennent à l'activité d'insertion,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de désaffecter les biens ci-après, constater leur classement dans le domaine privé du Département et les céder gratuitement aux associations en contre partie de leur utilisation conforme à leur objet social, afin de contribuer au soutien des personnes en difficulté d'insertion dans les Hautes-Pyrénées :

- un Citroën C3 - immatriculation : 3136 RY 65 (VL020) - kilométrage 286 500 km au profit de l'association le Cardan (Collectif d'apprentissage à la réparation et au diagnostic autonome)
- un Renault Espace – immatriculation : AB-164-MW (VL119) – kilométrage : 243 000 km au profit de l'association Auto Satisfaction

- un Renault Espace – immatriculation : 3408 SH 65 (VL097) – kilométrage : 285 000 kms au profit de l'association Entraides Services.

Article 2 – d'approuver les conventions correspondantes avec les associations précitées ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

9 - PREFIGURATION DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE (RBI) DE SAINT-PE-DE-BIGORRE REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Réserve Biologique Intégrale (RBI de 1010.49 ha) de Saint-Pé-de-Bigorre a été créée par Arrêté Ministériel en date du 15 septembre 2016 en forêt Domaniale indivise de Saint-Pé-de-Bigorre (2588 ha – Hautes-Pyrénées).

L'objectif principal de la RBI est la libre évolution des écosystèmes forestiers.

Conformément au plan de gestion validé de cette réserve biologique, et dans la continuité du processus de concertation qui a abouti à sa création, la commune de Saint-Pé-de-Bigorre et l'ONF pour le compte de l'Etat, propriétaires et gestionnaires de la RBI, prévoient la mise en place d'un Comité consultatif de gestion.

Le Comité consultatif de gestion de la RBI aura pour fonction de servir d'interface entre, d'une part ses propriétaires et gestionnaires, et d'autre part l'ensemble des parties intéressées. Son rôle sera de suivre l'application du plan de gestion, de préciser certains points du programme d'actions, éventuellement en proposer des améliorations ou des adaptations en fonction d'évènements survenant au cours de la période d'application.

A terme, le Comité consultatif de gestion de la RBI sera également concerné par la préparation du plan de gestion suivant.

Il convient de désigner un (e) élu (e) pour siéger au sein de cette instance.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de désigner Mme Adeline Ayela pour représenter le Département au sein du Comité consultatif de gestion de la Réserve Biologique Intégrale (RBI) de Saint-Pé-de-Bigorre, en tant que membre permanent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

10 - CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE FONDS SOCIAL EUROPEEN 2021-2027

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées a été désigné lors de la Commission Permanente du 22 mai 2015 Organisme intermédiaire et de ce fait, a eu à charge la gestion de deux subventions globales FSE pour la période 2014-2020.

Le courrier du 13 janvier 2021 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion appelle à la désignation des organismes intermédiaires, sur les territoires départementaux, dans le cadre du nouveau programme FSE 2021-2027.

Cette nouvelle programmation 2021-2027 est actuellement en cours de finalisation dans sa version 4.

Il appartient désormais au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, de se repositionner en tant qu'Organisme Intermédiaire, dans la perspective de mobilisation du programme FSE+ 2021-2027, et dans l'attente des arbitrages à venir sur la répartition des crédits pour la période 2021-2027.

La période 2014-2020 a permis de démontrer l'efficacité du système de gestion du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 du Conseil Départemental, qui a atteint ses objectifs liés au cadre de performance de la première tranche de la subvention globale, et a accédé à la réserve de performance d'un montant de 337 066 €.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Départemental affirme à nouveau son rôle, en tant qu'Organisme Intermédiaire, dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027, lui permettant de contribuer ainsi au pilotage et à la coordination des actions dans le cadre de la programmation nationale, et d'affirmer les missions du Conseil Départemental en qualité de chef de file de l'insertion.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de confirmer la candidature du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen plus 2021-2027 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation de crédits au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

11 - FUSION ABSORPTION ENTRE LA SEM PYRENEES SERVICES PUBLICS ET LA SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE AVIS DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Syndicat Barousse Comminges Save (SEBCS) assure la compétence eau potable pour 247 communes du Gers, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ainsi que celles relative à l'assainissement pour 198 communes.

Une Délégation de Services Publics (DSP), par contrat en date du 1^{er} octobre 1991, relative à l'exploitation du service eau potable des communes des départements du 31 et du 65, a été confiée par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) à la SEM Pyrénées Services Publics (SEM PSP). Il prendra fin le 30 septembre 2021.

En 2010, la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) a été créée entre le Département du Gers et le Syndicat et trois contrats de délégation de service public lui ont été confiés : exploitation eau potable sur 78 communes, assainissement collectif et non collectif.

Le Département des Hautes-Pyrénées est membre associé de la SEM PSP dont le siège social est à Villeneuve de Rivière (31). Il détient 49 600 actions sur les 271 351 actions qui forment l'ensemble du capital social, soit une quote-part de 18,28% ainsi qu'un siège au sein du Conseil d'Administration.

Le nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service public de l'eau potable pour les communes ayant transféré cette compétence au SEBCS va être confié à la SPL EBCS dont le siège social est également à Villeneuve de Rivière (31) à compter du 1^{er} octobre 2021.

De ce fait, la SEM PSP n'aura plus d'objet social. Il est donc prévu une fusion-absorption de la SEM PSP par la SPL EBCS.

Le Département n'est pas actionnaire de cette société SPL EBCS à l'instar de celui de la Haute-Garonne et le Syndicat sollicite leur entrée au sein de la SPL.

Le Syndicat SEBCS est l'actionnaire majoritaire de ces deux sociétés SEM PSP et SPL EBCS en détenant respectivement 54,77 % et 98,60 % de leur capital social.

Le projet de fusion est préparé sur la base de l'évaluation des biens apportés à leur valeur comptable.

Les deux sociétés prévoient de déposer une requête conjointe pour faire désigner un Commissaire à la Fusion et aux Apports en la personne de Monsieur Jean-Pierre ROGER, Expert-Comptable Commissaire aux comptes.

Les comptes de références pour l'opération de fusion seront ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par l'effet de cette fusion, le Département deviendrait donc actionnaire de la société SPL EBCS pour sa quote-part dans le capital et les capitaux propres de la SEM PSP. Les capitaux propres au 31 décembre 2020 de la SEM PSP s'élèvent à 2 309 439 € dont 5,07 % pour notre collectivité représentant 117 179 €. Pour mémoire, le Département avait souscrit un capital de 68 820 €.

Les capitaux propres de la SPL EBCS s'élèvent à 1 282 802 €.

L'article 13 des statuts de la SPL EBCS prévoit que les sièges au sein du conseil d'administration sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Ainsi, selon le projet le Département détiendrait un poste d'administrateur au sein du futur conseil d'administration de la SPL EBCS.

Considérant que, la fin du contrat de DSP de la SEM PSP entraîne de fait la disparition de son activité et qu'il est ainsi opportun de procéder au transfert des actifs résiduels dans le cadre d'une fusion absorption, qu'il convient d'autoriser en notre qualité d'actionnaire de la SEM PSP et devenir actionnaire de la SPL EBCS, il est proposé :

- d'approuver en qualité d'actionnaire la fusion absorption de ces deux sociétés,
- d'approuver les principes de la fusion absorption proposée,
- de désigner un représentant de notre collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL EBCS,
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la fusion absorption de la Société d'Economie Mixte Pyrénées Services Publics (SEM PSP) par la Société Anonyme Publique Locale Eaux Barousse Comminges SAVE (SPL EBCS) ;

Article 2 – de désigner Mme Pascale Péraldi pour représenter le Département au sein du Conseil d'Administration de la SPL Eaux Barousse Comminges SAVE (SPL EBCS) ;

Article 3 – d'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous documents afférents relatifs à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE
SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE AU CAPITAL DE 1 001 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LOCAUX DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES
VILLENEUVE DE RIVIERE (HAUTE GARONNE)

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE DU COMMINGES ET DE LA SAVE,
Sis à VILLENEUVE DE RIVIERE (31800),

Représenté par Monsieur Jean-Yves DUCLOS, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 30 janvier 2021, autorisant la modification des présents statuts,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

Sis à AUCH (32000), Hôtel du Département, 81 Route de Pessan, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 février 2021, approuvant la modification des présents statuts,

LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES BASTIDES DE LOMAGNE

Sis à MAUVEZIN Dont le siège social est à 32 120 MAUVEZIN – ZA route d'Auch
Représentée par son Président Monsieur Jean-Luc SILHERES, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Février 2021,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT

Dont le siège social est à 31 260 MANE – Route des Pyrénées
Numéro SIREN 243100757

Représentée par son Président Monsieur Vincent BOUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 17 Décembre 2020,

Les actionnaires ci-avant désignés ont décidé de participer à la création d'une société publique locale régie par l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales et ont établi comme suit les statuts de la présente Société.

TITRE I – FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE – EXERCICE

Article 1 – FORME

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes et à la participation des collectivités territoriales à des sociétés, sauf dans la mesure où conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux sociétés publique locales, il est dérogé à ces lois et règlements par des dispositions législatives ou réglementaires particulières.

Article 2 – OBJET

La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et d'assainissement comprenant notamment :

- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau.
- et, en matière d'assainissement,
 - o collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites,
 - o non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »

Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

" SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE"

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme publique locale" ou des initiales "SPL" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VILLENEUVE DE RIVIERE (Haute Garonne), Locaux du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions fixées à l'article L 225-36 du Code de commerce par décision du Conseil d'administration en cas de transfert dans le département ou un département limitrophe, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration devra provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

A défaut, tout actionnaire pourra demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer les réunion et décision ci-dessus prévues.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1 001 000.00 €) divisé en CENT MILLE CENT (100 100) actions.

La somme totale de UN MILLIONS MILLE EUROS (1 001 000,00 €), correspondant à la valeur nominale des CENT MILLE CENT actions qui ont été souscrites et entièrement libérées, ainsi qu'il résulte :

- de l'attestation délivrée en date du 1er Décembre 2010 par la Banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE, Agence des Entreprises, sis à TOULOUSE (Haute Garonne), 9 rue Ozanne, dépositaire des fonds déposés dans un compte ouvert au nom de la société, à la valeur nominale de TROIS CENTS actions souscrites et entièrement libérées selon une attestation du même établissement délivrée le 18 Avril 2013
- de l'attestation délivrée le 29 Mai 2018 par la banque Banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE, Agence des Entreprises, sis à TOULOUSE (Haute Garonne), 6 place Jeanne d'Arc, dépositaire des fonds déposés

dans un compte ouvert au nom de la société, et à la valeur nominale de CINQUANTE TROIS MILLE SEPT CENT actions souscrites et entièrement libérées ;

de l'attestation délivrée le 2021 par la Banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE, Agence des Entreprises, sis à TOULOUSE (Haute Garonne), 6 place Jeanne d'Arc, dépositaire des fonds déposés dans un compte ouvert au nom de la société, et à la valeur nominale de CENT actions souscrites et entièrement libérées »

Article 7 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la Loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel.

Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le cas échéant, le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire pour une cause déterminée et suivant une procédure particulière, notamment pour cause de pertes et par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale.

La réduction du capital ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à hauteur du minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Néanmoins, celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital social pourra être amorti en application des articles L 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit, le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

Le souscripteur peut à tout moment libérer ses actions par anticipation, il ne lui est dû aucune compensation ou indemnité quelconque.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Article 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et les règlements en vigueur.

Article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

10.1 – Droit sur l'actif social et sur les bénéfices

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves ou encore dans le boni de liquidation.

10.2 – Droit de disposition sur les actions

Sous réserve de respecter les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, relatives notamment à la qualité des actionnaires :

10.2.1. – Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de sa réalisation définitive.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

10.2.2. – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "Registre des mouvements".

10.3 – Autres droits des actionnaires

Tout actionnaire possède le droit de vote, le droit d'être représenté dans les assemblées générales, ainsi que d'être informé sur la marche de la Société, le droit de poser des questions écrites avant toute assemblée générale ou deux fois par an sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation conformément aux dispositions de l'article L 225-232 du Code de commerce, le droit d'exercer l'action sociale ou personnelle en cas de préjudice direct, le droit de demander l'inscription de résolutions à l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires, le droit de demander la convocation de ces assemblées et de récuser le Commissaire aux comptes.

10.4 – Obligations des actionnaires

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre feront leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 11 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE – USUFRUIT

11.1 – Indivisibilité des actions à l'égard de la société

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du propriétaire le plus diligent.

11.2 – Droit de vote

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.

La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue de l'appliquer pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Article 12 – CESSIION D' ACTIONS – AGREMENT

Toute cession ou acquisition d'actions par une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriale est soumise à l'autorisation préalable de l'organe délibérant de la personne morale concernée.

La cession de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les nom et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

La décision d'agrément est prise par le Conseil d'administration, elle n'a pas à être motivée.

La décision d'acceptation est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, le cédant prenant part au vote s'il est administrateur.

La décision d'agrément est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

Si la Société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si à l'expiration du délai de trois (3) mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'administration est régularisée par un ordre de mouvement signé du cédant ou, à défaut, du Président du Conseil d'administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit (8) jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer au nantissement des titres, à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 – Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, personnes physiques ou morales.

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Toutes les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires ont droit à au moins un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Les collectivités territoriales ou groupements nommés administrateurs sont tenus de désigner un représentant permanent, choisi impérativement parmi les membres de l'assemblée délibérante dont il est mandataire, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque la collectivité territoriale ou le groupement membre du conseil d'administration révoque son représentant, il/elle est tenu(e) de pourvoir en même temps à son remplacement.

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

13.2 – Limite d'âge

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L 225-19 et L 225-70 du Code de commerce.

Quand les mêmes personnes assument les fonctions de président du conseil d'administration, elles doivent également respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à l'article L 225-48 du code de commerce.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

13.3 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

13.4 – Vacance d'un administrateur

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de commerce.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au Conseil d'administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. Toutefois, dans l'intervalle des sessions du Conseil régional ou du Conseil général, la commission permanente du Conseil régional ou du Conseil général peut désigner à titre provisoire un nouveau représentant.

13.5 – Responsabilité et limitations

13.5.1 – Par dérogation à l'article L. 225-20 du code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au

groupement dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée.

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration et de président assurant les fonctions de directeur général ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L 207, L 231 et L 343 du code électoral.

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L 2131-11, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la Société.

13.5.2 – A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la présente société publique locale, ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions comme celle de Président du Conseil d'administration, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés ; le cas échéant, cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

13.6 – Cumul des mandats

Une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance.

Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décomptée pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit

restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Article 14 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration désigne son Président parmi ses membres.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle exerce la présidence par l'intermédiaire d'un de ses représentants choisi par son assemblée délibérante.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante (65) ans.

Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales le représentant de la collectivité locale assurant la fonction de Président ne peut être déclaré démissionnaire d'office, si postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Le Conseil d'administration peut également désigner un ou deux vice-présidents, ainsi qu'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Les vice-présidents sont rééligibles.

Selon décision du Conseil d'administration, le vice-président pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur général de la Société.

Le vice-président peut convoquer le Conseil d'administration en cas d'empêchement du Président ou sur autorisation de ce dernier. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois (2), le tiers des administrateurs peut en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Le secrétaire veille à la tenue du registre de présence ainsi qu'à la rédaction des procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil, puis à leur consignation sur le registre y affecté.

Article 15 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 – Fonctionnement du Conseil d'administration – Quorum – Majorité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président ou du tiers au moins de ses membres, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Le règlement intérieur peut prévoir que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et les règlements en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

15.2 – Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 16 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Article 17 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies à l'article 15.1 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

17.1 – Président

Conformément aux dispositions de l'article L 225-51 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Selon décision du Conseil d'administration, le Président pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur général de la société.

Sa rémunération est fixée par le Conseil d'administration, sous réserve des dispositions particulières de l'article 1521-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur général.

Pour toute société dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros :

Dans le mois qui suit son élection à la présidence ainsi que dans le mois qui suit son départ de fonction, le Président est tenu d'établir une déclaration de patrimoine, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 de la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions (Journal Officiel 9 Février 1995).

17.2 – Directeur général

Le Directeur général est une personne physique. Les élus des collectivités territoriales et de groupements des collectivités territoriales ne peuvent exercer ces fonctions.

Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération.

La limite d'âge fixée pour le Président s'applique au Directeur général.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil, sur proposition du Président. En cas de décès, de démission ou révocation du Président du Conseil d'administration, le Directeur général conserve, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur.

Lorsqu'un Directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

En outre, le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu ou lorsque l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire les relève de leurs fonctions.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un (1) mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

A titre dérogatoire, un deuxième mandat de direction peut être détenu dans une société contrôlée par la société dans laquelle est exercé le premier mandat. Un autre mandat de direction peut être exercé dans une société tierce, à condition que celle-ci ne soit pas cotée et que la personne intéressée n'exerce pas déjà un mandat de direction dans une société cotée

Pour toute société dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros :

Le directeur général est tenu d'établir une déclaration de patrimoine, dans les mêmes conditions que le président dans le mois qui suit sa nomination ainsi que dans le mois qui suit son départ de fonction, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions.

17.3 – Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de Directeur général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués.

17.4 – Mandataires

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Article 18 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1 – Il ne peut être attribué aucune rémunération ou avantage particulier à un représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires sans autorisation expresse de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

La délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement d'actionnaires, aux termes de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, doit fixer le montant maximum de la rémunération ou des avantages particuliers susceptibles d'être perçus, ainsi qu'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes ou avantages sont perçus.

18.2 – L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

18.3 – La rémunération du Président et celle des Directeurs généraux est fixée par le Conseil d'administration.

18.4 – Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents.

Article 19 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses administrateurs, l'un de ses Directeurs généraux, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du Conseil de surveillance ou du directoire de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la Loi.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV – CONTROLE

Article 19 bis – CONTROLE ANALOGUE

Les statuts permettent aux collectivités actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant notamment aux pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le Conseil d'Administration, exclusivement composé de représentants des collectivités membres, détermine les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités actionnaires et veille à leur mise en œuvre.

Un Comité de contrôle consultatif composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire, est institué. Il est chargé de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Ce Comité se réunit une fois par an, sur convocation de son Président. Les convocations ont lieu au moins 5 jours avant la date de la réunion et par lettre simple.

Article 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la Loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Article 21 – EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, soit individuellement soit en se groupant, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisant, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

TITRE V – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 24 – ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 25 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze (15) jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions de l'R 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six (6) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la Loi.

Article 26 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 27 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la Loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 28 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements actionnaires doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société.

Un rapport spécial doit être communiqué par la Société chaque année à la collectivité pour le compte de laquelle elle exercera les prérogatives de puissance publique.

Article 29 – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

Article 30 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 32 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2011.

Article 33 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la Loi.

Article 34 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le cas échéant, le solde est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 35 – PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la Loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 36 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 37 – TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

Article 38 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 39 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 40 – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au Préfet dans le département où se trouve le siège de la société. Il en est de même des comptes annuels et des rapports des Commissaires aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet dans les conditions prévues par l'article L 1524-2 du Code général des collectivités territoriales, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

Les comptes établis annuellement sont transmis au Préfet du département du siège social, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, dans les quinze (15) jours suivant leur approbation.

Les décisions prises dans le cadre de l'exercice des prérogatives de puissance publique deviennent exécutoires à compter de leur transmission au préfet.

TITRE VI – NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ENGAGEMENTS - FORMALITES CONSTITUTIVES

Article 41 – NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Afin de faciliter la gestion de la Société dans sa phase de démarrage d'activité, le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu de la répartition du capital social entre les deux actionnaires fondateurs, il est décidé qu'un siège est attribué au CONSEIL GENERAL DU GERS, et trois sièges au SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE DU COMMINGES ET DE LA SAVE.

Sont désignés comme premiers membres du Conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014 :

- Monsieur Jean-Yves DUCLOS,
né le 29 Août 1970 à SAINT-GAUDENS (31 800)
de nationalité Française,
demeurant à 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE, 23 rue de la Bascule

- Monsieur François FORTASSIN,
né le 2 Aout 1939 à SARP(65 370)
de nationalité Française,
demeurant à TARBES (65 000), 12 rue de l'Agriculture

- Monsieur Paul DUCASSE,
né le 20 Octobre 1949 à BOULOGNE SUR GESSE (31 350)
de nationalité Française,
demeurant à MONTMAURIN (31 150) Le Village

- Monsieur Philippe DUPOUY,
né le 12 Juillet 1960 à TOULOUSE (31 000)
de nationalité Française,
demeurant à TOUGET (32 430), le Plan

qui, chacun en ce qui le concerne, a préalablement accepté ce mandat et affirmé qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Article 42 – NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme premiers Commissaires aux comptes de la société, pour une durée de six (6) exercices qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017 :

- AUDIT EUROPE EXPERT,
société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €,
ayant son siège à TOULOUSE (31100), 67 Chemin Guilhermy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 434 482 212, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent GAUBIL,

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Bruno VERGELY,
Domicilié à BEZIERS (34500), 44 bis Avenue Jean Moulin,

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Les Commissaires ont fait connaître par écrit et dès avant ce jour que pour le cas où ils seraient nommés, ils acceptaient à l'avance le mandat qui leur serait confié et ils ont attesté qu'ils remplissaient toutes les conditions requises par les textes en vigueur pour l'exercice de leur mandat.

Article 43 – FORMALITES CONSTITUTIVES - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi. Elle acquerra la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La publication de la société sera effectuée :

- par insertion, dans un journal d'annonces légales du département du siège social, de l'avis de constitution,
- par le dépôt, en double exemplaire, au greffe du Tribunal de commerce, des pièces prévues par la Loi ;
- et par l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts, comme de toutes autres pièces qui pourraient être déposées.

Il est précisé que Monsieur Jean-Yves DUCLOS pour le compte des actionnaires fondateurs a

procédé à l'ouverture d'un compte bancaire pour le compte de la société en formation.

Ces actes et engagements seront repris de plein droit par la société par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 44 – POUVOIR POUR ACCOMPLIR DES ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

Dans l'attente de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés :

Les actionnaires fondateurs déclarent accepter la délégation de service public de l'assainissement collectif concernant l'ensemble des communes adhérentes à la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour une durée de vingt ans, à effet au 1er janvier 2011, qui lui sera confiée par le Syndicat à la Société.

Les actionnaires fondateurs déclarent accepter la délégation de service public de l'assainissement non collectif concernant l'ensemble des communes adhérentes à la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour une durée de vingt ans, à effet au 1er janvier 2011, qui lui sera confié par le Syndicat à la Société.

Les actionnaires fondateurs déclarent accepter la délégation de service public de l'eau potable concernant 78 communes du Gers pour une durée de vingt ans, à effet au 1er janvier 2011, qui lui sera confié par le Syndicat à la Société.

Les actionnaires fondateurs donnent pouvoirs au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, représenté par son Président Monsieur Jean Yves DUCLOS, aux fins de signer tous actes nécessaires visant à accepter ces délégations de services publics.

Ces contrats seront repris de plein droit par la Société par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 45 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites incombent conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la Société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de dividendes et au plus tard dans un délai de cinq ans.

FAIT A VILLENEUVE DE RIVIERE

Le

En six exemplaires originaux

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE DU COMMINGES ET DE LA SAVE
Représenté par Monsieur Jean-Yves DUCLOS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS
Représenté par Monsieur Philippe MARTIN

LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES BASTIDES DE LOMAGNE
Représenté par M. Jean-Luc SIHERES

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'ARBAS ET DU
BAS SALAT**
Représenté par M. Vincent BOUE

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**12 - POLITIQUES TERRITORIALES
DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES
CONTRAT CADRE DE LA COMMUNE DE TOURNAY**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades...
- la production de logements : création de logements sociaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne...
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse...
- la mobilité : cheminement doux, intermodalité...
- le développement économique : maintien du commerce de proximité, tiers lieux, qualification d'accueil des entreprises, offre numérique...
- la culture, le sport et le tourisme : équipements favorisant la pratique et la diffusion, offres d'hébergements...
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Cette politique, à laquelle le Conseil Départemental est associé, est ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité. Elle se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature du projet.

Le contrat cadre comprend :

- un diagnostic territorial stratégique qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs-Centres,
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2018-2021 des PETR et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- les principes d'intervention financière des différents partenaires cosignataires
- Les modalités de gouvernance.

A ce jour, par 19 contrats cadres, respectivement validés par la Région et le Département, couvrent les Hautes-Pyrénées comme suit :

- Territoire des Gaves : Argelès-Gazost, Val d'Azun (Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun), Causerets,
- Territoire des Nestes : Arreau, La Barthe de Neste, Lannemezan, Galan, Capvern, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure, Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse/Mauléon-Barousse,
- Territoire de la Haute Bigorre : Bagnères-de-Bigorre,
- Territoire du Val d'Adour : Vic-en-Bigorre, Rabastens de Bigorre,
- Territoire de l'Agglomération : Lourdes, Aureilhan, Juillan,
- Territoire des Coteaux : Castelnau-Magnoac.

Il est proposé aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat sur un nouveau projet de contrat cadre pour la commune de Tournay. Ce projet a été validé en Commission Permanente régionale le 2 avril dernier.

Le projet de développement et de valorisation de la commune de Tournay, projeté à 2023, s'articule autour de 4 axes et 22 actions autour de l'habitat, le développement économique, la santé, les mobilités, les services à la population et la transition écologique et énergétique. Le programme opérationnel est détaillé dans des fiches actions pages 18 à 34 dans le projet de contrat annexé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

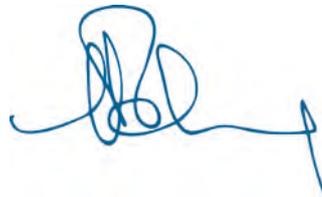
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le contrat cadre 2019-2021, joint à la présente délibération, relatif au dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée avec : la Région Occitanie, la commune de Tournay, la Communauté de communes des coteaux du Val d'Arros, le PETR des Coteaux et le CAUE ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

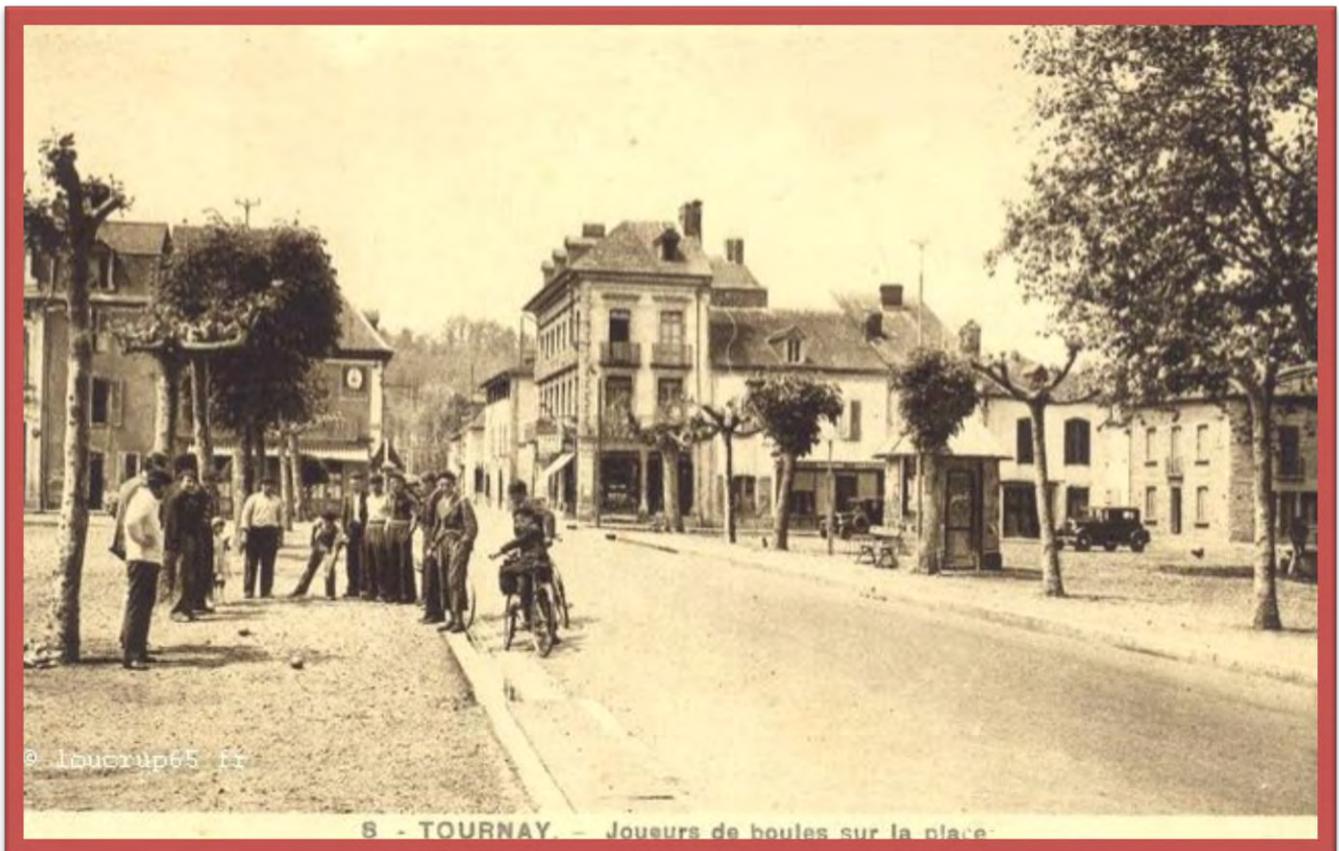
Commune de TOURNAY

Communauté de Communes des Coteaux du Val
d'Arros

PETR des Coteaux

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La Commune de Tournay, représenté par Nicolas DATAS-TAPIE, le Maire.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par Cédric ABADIA, son Président.

Le PETR des Coteaux, représenté par Bernard VERDIER, son Président,

Le CAUE des Hautes-Pyrénées, représenté par Christiane AUTIGEON, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Tournay,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat territorial Coteaux Nestes pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Tournay en date du 22 Février 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des «Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune de Tournay, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, le PETR des Coteaux et le CAUE 65, en y associant les services de l'Etat, les Chambres consulaires, l'ADIL, HPTE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Tournay vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...
- L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

2.1 : Présentation de la Commune et de son territoire

Photo réalisé par David Bourdeau

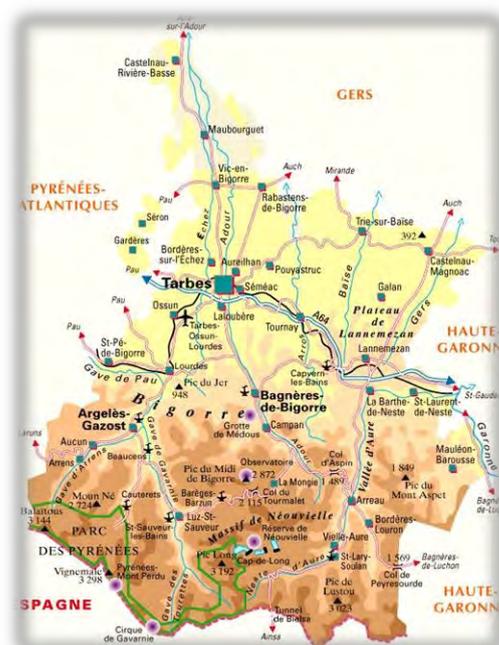


Présentation

Situé à 20km à l'Ouest de Tarbes, à 20 km à l'Est de Lannemezan, à 20 km de Bagnères de Bigorre et à 24km de Trie-sur-Baïse, Tournay se situe au centre de la périphérie urbaine.

Tournay est situé à équidistance de 3 grandes communes du département : Tarbes, Lannemezan et Bagnères de Bigorre

Il s'agit d'un territoire qui rayonne sur tout le Sud du Pays des Coteaux, Siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, situé au Sud de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac et des autres communautés de communes aux alentours.



La commune est désignée au sens de l'INSEE comme faisant partie de l'Aire d'attraction des villes de Tarbes, de la Zone d'emploi de Tarbes-Lourdes et du bassin de vie de Tournay.

Le bassin de vie de Tournay regroupe 23 communes, et Tournay est la commune la plus importante de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros (11 619 habitants).

Il est défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Elle est traversée par la route Départementale N°817 et la rivière de l'Arros et bénéficie d'une entrée directe sur l'autoroute A64 et de la desserte par le train.

Tournay bénéficie d'un accès autoroutier **gratuit** sur les trajets Tournay Capvern et Tournay Tarbes.

La bastide de Tournay fut construite en **1307**. Le roi de France Philippe IV le Bel fut à l'origine de sa fondation. Il avait en effet besoin d'une ville fortifiée au voisinage du Château de Mauvezin.

Sa structure urbaine, organisée autour d'une place centrale carrée, est encore intacte, son bâti a fortement évolué au cours du temps.

En effet, dès sa création en tant que Bastide en 1307, Tournay acquiert un rôle de centre de vie économique et social.

Le marché du mardi, toujours en activité, est créé depuis des siècles (Charte des Coutumes, lettres de Philippe V Le Bel (1285-1314) qui accorda à la bastide de Tournay le droit d'installer le marché.

Population

La ville de Tournay est une commune comptabilisant 1209 habitants qui connaît une décroissance démographique. Elle était de 1336 habitants en 2012 et s'est réduite à 1209 habitants en 2020.

Par ailleurs, les habitants vieillissent : en 2007, 25% des tournayais avaient plus de 60 ans contre 33% aujourd'hui, soit une augmentation de 32%, 50% des personnes de 80 ans ou plus vivent seules.

Dans le même temps, le nombre des moins de 18 ans vivant dans la commune baisse de 20%, 282 en 2007 contre 239 en 2017. Pour les moins de 29 ans on passe de 401 à 331, soit près de 22% de baisse.

Présentation des principales caractéristiques du bourg-centre dans les domaines suivants :

Le cadre de vie

Située dans la vallée de l'Arros, Tournay bénéficie de proximités intéressantes :



par l'autoroute, Bayonne et Toulouse sont à une heure et demie.



Tarbes, la préfecture, est à 20 mn, de même que Lourdes.



La montagne, les stations thermales, les stations de ski sont également très facilement accessibles.



L'environnement immédiat est constitué de vallées agricoles et de coteaux boisés.



La commune, chef-lieu du canton, offre des équipements assez nombreux et de bonne qualité par rapport à sa taille, jouant ainsi son rôle de pôle d'attractivité du territoire : services administratifs, enseignement, commerces, services à la personne, équipements de sports et de loisirs.

L'activité économique (dont touristique)

Pour aider le développement des entreprises artisanales, deux zones ont été aménagées dernièrement et ont attirées de nouvelles entreprises et permis aux anciennes de rester sur le territoire. Cela concerne environ 14 entreprises. Une petite zone commerciale avec un supermarché, créée à l'entrée d'autoroute, permet également de fidéliser la clientèle sur le territoire. Dans le même temps elle constitue une concurrence non négligeable aux commerces de proximité traditionnels. Ceux-ci sont souvent vieillissants et peinent à être renouvelés. Enfin, son statut de Bastide, la proximité de l'Abbaye Notre Dame de Tournay et du lac de l'Arrêt Darré, l'arboretum, la qualité champêtre des paysages de l'Arros pourraient être des supports à une attractivité touristique familiale. Toutefois, la place centrale et les rues avoisinantes ont été modernisées, souvent au détriment de la qualité architecturale, l'abbaye est relativement isolée et l'Arros pas très accessible. Tournay possède également quelques équipements de restauration et d'hôtellerie ainsi qu'un camping, mais ceux-ci ne sont pas très attractifs.

L'habitat

La commune offre 735 logements pour 1209 habitants avec une majorité (42,9%) de 5P ou plus et peu d'appartements relativement aux maisons. Le nombre de logements vacants a doublé en 10 ans, passant de 65 en 2007 à 122 en 2017, soit 16% du parc de logements de Tournay. Tournay est la commune du territoire intercommunal à avoir la part la plus faible du nombre de propriétaires de leurs résidences principales (65%). 32% de ses habitants sont locataires. Son parc locatif permet d'accueillir des familles modestes ou des personnes en cours d'installation dans la région à proximité des pôles urbains que sont Tarbes, Bagnères de Bigorre et Lannemezan.

L'offre de services à la population

La palette de services est assez complète permettant de répondre aux besoins d'une population qui évolue et qui souhaite disposer de services de proximité et de qualité.

Ainsi la Ville de Tournay possède :

Des services administratifs regroupés autour de sa place centrale : siège de la communauté de communes, mairie, banque, poste, assurance, etc... ainsi que la majeure partie des commerces de proximité : alimentaire (boulangerie, pâtisserie, boucherie, épicerie, cave à vin, produits du terroir) mais aussi des boutiques diverses telles que fleuriste, électroménager, presse, bureau de tabac, coiffeur, institut de beauté et enfin cafés.

Sur la route principale, d'autres commerces sont implantés : charcuterie, station-service, garage automobile, auto-école, bricolage, vétérinaire, sans oublier hôtel, restaurant, pizzeria et à la sortie de l'autoroute se trouve un petit centre commercial.

De plus, on y trouve 3 médecins, une pharmacie, un cabinet d'infirmières, un ostéopathe, etc... C'est également le

siège de l'ADMR du canton.

Par ailleurs, elle est dotée d'une micro-crèche, d'écoles maternelle et primaire et d'un collège, ainsi que d'un centre de loisirs et des équipements de sports et loisirs, animés par des associations vivantes.

Enfin, il est à noter que la Gendarmerie est maintenue dans le bourg de Tournay et que la commune est encore desservie par le train, contrairement à beaucoup d'autres communes des Hautes Pyrénées.

La mobilité

Située au droit d'une entrée de l'autoroute A64, sur un axe régional principal (Toulouse/Bayonne), Tournay est traversée par la RD817.

Elle est desservie par la gare ferroviaire SNCF et les lignes de bus Lannemezan-Tarbes. Au total 17 trains passe par la gare chaque jour entre 150 et 200 personnes utilise ce service par semaine.

Les activités culturelles et de loisirs

De nombreuses associations culturelles (Musique, Danse, Théâtre, Peinture, Bibliothèque,...) et sportives (Rugby, Tennis, Randonnées, Marche Nordique, Badminton, HandBall, Gymnastique, Yoga ...) animent la cité et, au-delà, le territoire.

La transition écologique et énergétique

Pour la transition énergétique, le PETR des Coteaux a lancé une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) qui est en cours de signatures par les services de l'Etat, de l'Anah....

2.2 : Diagnostic et identification des enjeux

2.2.1 : Le paysage, élément fort du caractère communal

La Bastide, une structure urbaine marquée, très identifiable, mais une architecture très hétéroclite

La commune a besoin de requalifier les rues, compléter l'aménagement de la place, effectuer une opération façades, végétaliser le centre bourg.

Une place centrale où se concentrent commerces de proximité et administrations, offrant aux habitants tant de Tournay que du territoire une proximité entre les offres qui se soutiennent mutuellement.

Les paysages de Tournay sont structurés par quelques grandes entités :



La bastide créée par le roi de France Philippe IV le Bel qui avait besoin d'une ville fortifiée au voisinage du Château de Mauvezin et sa place centrale



L'Arros et son potentiel naturel

 L'abbaye de Tournay et son grand parc au bord de l'Arros

 La maison Francis JAMMES, illustre poète, située sur la place d'ASTARAC. Sa poésie est un hommage à la nature, aux animaux, aux fleurs, un hymne à l'amour.

ENJEUX :

**Préservation des repères de la Bastide : entrées et silhouette de ville.
Conforter et renforcer l'activité sur la place centrale (commerces et services)**

2.2.2 : Un habitat marqué par les habitats vacants et l'étalement des constructions

Recentrer l'urbanisation est devenu aujourd'hui un impératif pour la municipalité afin de redynamiser le centre ancien et préserver le cadre de vie du territoire, garants de l'attractivité résidentielle et économique à venir. Le projet urbain devra viser à l'avenir à mieux consommer l'espace d'un point de vue qualitatif en respectant la forme de la bastide.

Pour les élus, il s'agira donc non seulement d'exercer une action significative en faveur d'une valorisation de la ville « intramuros », mais également « d'ouvrir » cette dernière sur ses quartiers situés plus à proximité.

Pour ce faire, la municipalité souhaite faciliter la mobilité quotidienne pour améliorer le rapport entre le cœur de bourg et sa périphérie, car l'automobile est omniprésente dans les déplacements, l'offre en transport en commun demeurant limitée.

Plus de la moitié des habitants de Tournay n'hésitent pas à prendre leur voiture pour se rendre chaque jour au centre-bourg.

Or aujourd'hui, les élus souhaitent lancer une réflexion pour réduire la dépendance à la voiture et changer les habitudes de déplacements.

Pour aller à l'école, chez le médecin ou encore dans un commerce de proximité ou un espace de jeux, il ne devrait pas être nécessaire systématiquement de prendre l'automobile.

La présence des services « de base » de proximité, le type d'aménagements réalisés par la municipalité et la présence de maillages multimodaux devraient pouvoir faciliter au quotidien l'accessibilité aux services et équipements.

Malgré les efforts faits par la municipalité, il existe très peu d'aménagements dédiés aux piétons et aux vélos, y compris à proximité des équipements communaux. Aujourd'hui pour se déplacer vers les équipements communaux situés au cœur du bourg, les piétons restent exposés au risque de circulation automobile, surtout s'il s'agit de personnes vulnérables telles que les enfants se rendant à l'école. Pourtant la Bastide a une forme urbaine favorable à la circulation des piétons.

Le manque de liaisons douces entraîne ainsi une dépréciation du cœur de bourg car les espaces publics sont investis par l'automobile, ce qui pose des problèmes de stationnement.

On retrouve en effet de nombreux véhicules stationnés sur les trottoirs (qui sont pourtant étroits) et sur la place de l'Astarac, les habitations du centre-bourg ne comportant, pour la plupart, pas de garage.

Un maillage interne des modes de déplacement doux devrait permettre de limiter le stationnement et surtout de mieux relier les équipements, services et places publiques, les zones d'habitat en suivant l'exemple du chemin piétonnier déjà créé par la municipalité arrivant du centre-bourg à l'école élémentaire.

L'aménagement des entrées de ville depuis la route départementale n°817 pourrait aussi améliorer le rapport

centre/périphérie. Cet axe traversant pourrait jouer un effet de « vitrine » et mettre en avant la qualité architecturale et paysagère de la commune, participant ainsi au maintien et à l'accroissement de son attractivité.

Enfin, la mise en place d'un projet d'habitat cohérent autour du centre ancien doit permettre de faire du centre-ville le lieu de vie privilégié des Tournayais et d'assurer la vitalité économique du centre historique.

La première volonté des élus est aussi de voir arriver de nouvelles populations actives au cœur historique de Tournay pour faire vivre les commerces et pour lancer durablement une nouvelle dynamique de quartier.

Grâce à la nouvelle OPAH qui va démarrer en 2021, les élus espèrent aussi remettre en état les logements laissés vacants situés en grande partie au cœur du bourg.

Une diversification de l'habitat en termes de formes et de statuts d'occupation adaptés aux différents besoins (en âge, en revenus...) garantira une mixité sociale de la population, un parcours résidentiel des habitants et une gestion des équipements et services publics pérennes.

ENJEUX

Réhabilitation et requalification du bâti existant
Concentration des interventions sur le centre du bourg
Dynamisation de la vie du village
Facilité les cheminements doux

2.2.3 : renforcer l'offre de service existante du centre-ville et proposer de nouveaux équipements structurants

Les élus de Tournay souhaitent offrir aux jeunes publics, les meilleures conditions d'accueil possible en développant et en maintenant en état les infrastructures dans le domaine des sports et des loisirs (création d'un skate-parc, (*Pump track*), d'un parc, d'un circuit VTT, création d'un nouveau lieu d'accueil associatif ...).

De même, la municipalité a pour ambition d'affirmer le rôle culturel de la commune.

Le territoire communal dispose d'une offre importante d'équipements culturels qui répond à une forte demande et au bon dynamisme des associations locales. L'aménagement de zones de loisirs, permettra de fédérer les tissus associatif, économique et social tout en recréant une nouvelle dynamique de quartier.

ENJEUX

Accentuer les efforts en termes de service pour développer des projets. Renforcer les services existants et en proposer de nouveaux
Prolonger l'offre de services aux seniors
Accompagner l'évolution des besoins en nombre et en typologie
Accentuer l'offre d'infrastructure aux jeunes public

2.2.4 : Une dynamique économique à développer

La proximité de Tarbes et de Lannemezan exerce une influence directe sur la commune qui tend à concurrencer le commerce local et ainsi spécialiser la commune dans une fonction uniquement résidentielle. C'est un constat : les habitants s'éloignent de plus en plus des commerces et des services de proximité. Le phénomène de mitage, qui a poussé l'urbanisation vers l'Ouest, entraîne la population à se rendre directement sur les pôles économiques plus conséquents, tournant finalement le dos à la bastide et ses petits commerces. Pourtant, le territoire dispose d'une gamme de services et d'équipements de proximité suffisante pour satisfaire et attirer un large panel de population.

Aujourd'hui, la commune doit se donner les moyens de développer les initiatives locales et de créer de l'emploi

pour ses habitants.

Il existe aujourd'hui un certain potentiel de développement :



Le centre-bourg : c'est dans cette partie du territoire communal que se trouve l'essentiel du commerce de proximité, principalement sur la place de l'Astarac. A ces commerces de proximité s'ajoute un marché de plein vent hebdomadaire (le mardi matin) sous la Halle et ses abords.



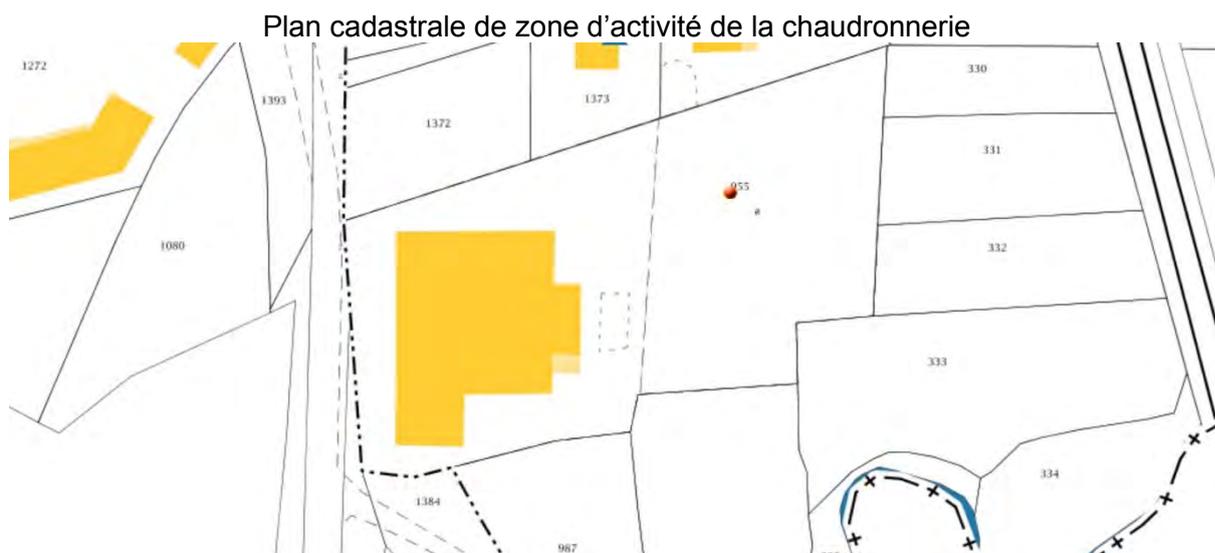
Propriété de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la ZAC du Rensou :
D'une Superficie totale : 115 000 m², 11 entreprises sont installées sur le site (propriétaires ou locataires) et dispose une surface disponible de 40 000 m². Les élus mènent une réflexion sur la possibilité de l'agrandir. La croissance artisanale et économique sera stimulée par la redéfinition des limites de la zone d'activités existante et le développement de la nouvelle zone.



Propriété de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la ZA de la Chaudronnerie :
D'une Superficie totale : 10 000 m², 4 entreprises sont installées sur le site (locataires) et ne dispose plus de surface disponible.



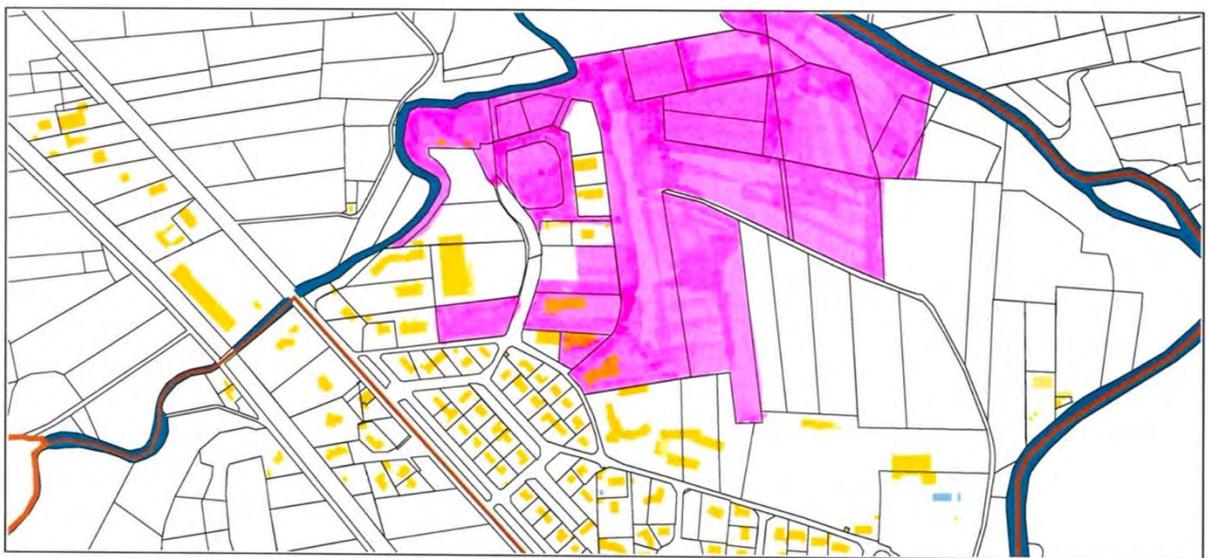
Une zone commerciale accueille une moyenne surface commerciales et des boutiques artisanales. Elle se situe le long de la RD20 à proximité de l'entrée d'autoroute



Vue aérienne de la zone d'activité de la chaudronnerie



La zone Artisanale du Rensou



En Rose les terrains Propriété de la communauté



Le riche patrimoine architectural et historique de la ville participe à son attractivité touristique, en effet, se trouvent à Tournay de nombreux bâtiments historiques avec une composition urbaine typique des Bastides

Le patrimoine architectural, naturel et historique du bourg, ainsi que ses produits locaux pourraient être un appui à une attractivité touristique, peu développée aujourd'hui.

ENJEUX

- Conserver l'équilibre existant entre commerces du centre-ville et surfaces commerciales de périphérie, notamment en accompagnant la transformation des locaux vacants**
- Veiller aux impacts d'une requalification de l'espace public sur les commerces**
- Développer des emplois ou des lieux d'accueil (tiers lieu, coworking) dans le but de diversifier les services en centre- bourg**
- Requalification des administrations sur place.**
- Mettre en place une opération d'aide à la modernisation des commerces**

2-2-5: Synthèse

Synthèse du diagnostic : Grille AFOM

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Un caractère lié au patrimoine (la bastide) et aux paysages (vallons, arbres)• Ville centre traversées par la route départementale 817• Une ossature des modes doux amorcée• Plusieurs polarités dans la Bastide• Dynamique commerçante en centre bastide et marché du mardi• Dynamique sociale (tissu associatif, fêtes...)• Taux d'emploi sur la commune	<ul style="list-style-type: none">• Étalement urbain• Omniprésence de la voiture• Traversée de la Bastide par les flux de véhicules• Dimensionnement des équipements publics existants à long terme avec nécessité de réhabilitation
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Expérience de sortie de la voiture de la Bastide• Etendre le centre intense vers les équipements publics• Densification de l'habitat aux abords des équipements• Requalification des espaces publics et meilleur partage des espaces publics• Adapter et requalifier les logements vacants	<ul style="list-style-type: none">• Absence d'ossature urbaine pour structurer une lecture cohérente du village dans ses nouvelles limites• Concurrence entre commerces centre- bourg et nouvelle zones économiques, perte d'attractivité des commerces• Dégradation des façades de la Bastide• Vacance dans la Bastide• Banalisation des aménagements actuels et risque de maintenir un statut quo ne permettant pas les évolutions

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La position de Tournay, à proximité de l'autoroute A64, facilite la liaison aux principaux pôles économiques départementaux, ainsi que la présence sur place, d'équipements et de services majeurs.

Aujourd'hui, Tournay a un solde migratoire négatif.

Pour inverser la tendance, Tournay se doit de rajeunir sa population en accueillant de nouveaux habitants actifs. Les élus locaux conscients de cette situation, mettent tout en œuvre pour favoriser l'installation de nouvelles familles.

Cependant, l'accès à la propriété des familles comme seul garant de l'attractivité du territoire ne peut suffire pour assurer à plus long terme le développement de la commune compte tenu du desserrement actuel des ménages (les jeunes quittent le domicile parental) associé à un vieillissement de la population.

Si à un certain moment, il s'est avéré opportun pour la commune d'attirer une nouvelle population en lui offrant un foncier accessible, la municipalité souhaite désormais changer de stratégie en redensifiant le cœur de bourg, car jusqu'ici le mitage ayant prévalu sur l'organisation urbaine a engendré une distanciation entre les secteurs habités et le cœur de services et d'équipements de Tournay.

Pour rapprocher les habitants de la bastide, le projet urbain vise à poser les conditions d'une réappropriation du bourg par le développement d'une mobilité plus douce. Les élus souhaitent en effet assurer un maillage piétonnier efficace qui permettra de faire le lien entre les quartiers récents, les équipements et services et la bastide.

C'est aussi en recentrant l'urbanisation autour des équipements existants à proximité du cœur historique en regroupant les nouvelles opérations et constructions en continuité des sites urbains que la municipalité renforcera l'offre de service existante et le dynamisme économique du centre-ville.

L'installation de ménages de taille réduite dans le cœur historique permettra ainsi de conforter l'activité des petits commerces encore présents sur la commune.

Plus de logements occupés en ville, ce sera aussi une meilleure rentabilité des réseaux existants et moins de frais pour en créer de nouveaux.

L'une des priorités des élus sera donc de renforcer l'attractivité du cœur historique et de concentrer le développement autour de la trame d'équipements existante.

La définition et la mise en place d'un projet d'habitat raisonné dans le centre ancien devra permettre également de faire du cœur de bourg le lieu de vie privilégié, tout en favorisant la mixité générationnelle et en assurant une meilleure gestion et économie de l'espace.

Le développement urbain ne se fera plus au détriment des espaces naturels et agricoles, milieux caractéristiques des atouts de la commune.

La préservation du patrimoine bâti, agricole, naturel et paysager se situe au cœur du projet communal.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

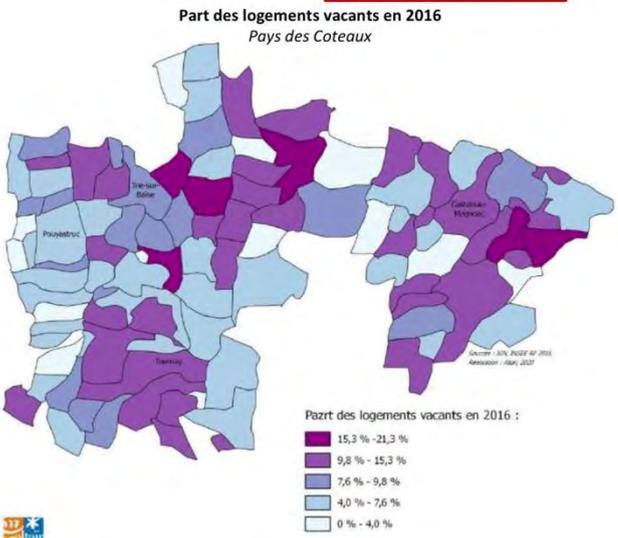
PHASAGE DU PROJET DE VALORISATION		2021	2022-2026	Post 2026
AXE STRATEGIQUE 1 : AUGMENTER LA POPULATION DU VILLAGE				
ACTION 1.1 Lutter contre le logement vacants	<i>Projet 1.1.1 : Programme OPAH</i>			
	<i>Projet 1.1.2 : Opération Façade</i>			
	<i>Projet 1.1.3 : Appel à Projet sur l'inventaire des logements vacants</i>			
ACTION 1.2 Favoriser le logements	<i>Projet 1.2.1 : Construire et rénover de nouveaux logements</i>			
	<i>Projet 1.2.2 : Réviser le PLU</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER L'EMPLOI et L'ECONOMIE				
ACTION 2.1 Renforcer l'attractivité de la commune	<i>Projet 2.1.1 : Développer les zones d'activités économiques</i>			
	<i>Projet 2.1.2 : Création d'un Tiers Lieux</i>			
ACTION 2.2 Favoriser l'implantation de nouveaux commerces	<i>Projet 2.2.1 : Créer des nouveaux locaux commerciaux</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : AMELIORER LE QUOTIDIEN ET LES INFRASTRUCTURES et ASSURER SON ROLE DE CENTRALITE				
ACTION 3.1 Développer la mobilité	<i>Projet 3.1.1 : Programme accessibilité du village</i>			
	<i>Projet 3.1.2 : Création d'un Caminarros</i>			
	<i>Projet 3.1.3 : Favoriser les mobilités douces</i>			
ACTION 3.2 Augmenter les services à la Population	<i>Projet 3.2.1 : Création d'une maison France Services</i>			
	<i>Projet 3.2.2 : Création d'un lieu de vie Seniors</i>			
	<i>Projet 3.2.3 : Création d'une micro Folie</i>			
	<i>Projet 3.2.4 : Opération 100 % des jeunes savent Nager</i>			
	<i>Projet 3.2.5. Création d'un Pôle Santé</i>			
AXE STRATEGIQUE 4 : DEVELOPPER LA TRANSITION ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES				
ACTION 4.1 Favoriser la transition écologiques	<i>Projet 4.1.1 : Créer un atlas de la biodiversité</i>			
	<i>Projet 4.1.2 : Réhabilitation de l'Arboretum</i>			
	<i>Projet 4.1.3 : Créer des jardins partagés</i>			
	<i>Projet 4.1.4 : Devenir commune Zéro Déchets</i>			
ACTION 4.2 Favoriser la transition énergétiques	<i>Projet 4.2.1 : Installer des bornes de recharges électriques</i>			
	<i>Projet 4.2.2 : Lutter contre la pollution lumineuses</i>			

Article 5 : Le Programme Opérationnel 2021

Le Programme Opérationnel 2021, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial Coteaux-Nestes.

Il fera l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial Coteaux-Nestes.

Ce programme est présenté dans la colonne 2021 de l'article 4 et détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Axe 1	Fiche action 1.1.
Augmenter la population du village	Titre de l'action : Lutter contre le logement vacants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le village a perdu plus de 200 habitants en 5 ans. Les Logements vacants ont augmentés significativement ces dernières années.</p> <p>Tournay est une bastide et souhaite conserver son architecture. Un travail est en cours d'élaboration avec le CAUE pour définir les contours architecturaux.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le programme vise à apporter des solutions face à l'habitat indigne, la dégradation du bâti, la précarité énergétique, ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Grace à ce dispositif, nous espérons inverser les courbes du nombres d'habitants et de logements vacants.</p> <p>Le cœur du village dans lequel se situe la bastide doit consacrer l'attractivité du village. A ce titre, la commune lance une opération dans ce cœur de village et la rue principale qui traverse la commune.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Programme OPAH</p> <p>Descriptif : <i>Dispositif qui permet l'octroi de subventions aux propriétaires, occupants ou bailleurs, d'un logement de plus de 15 ans</i></p> <p>Maître d'ouvrage : ANAH / PETR du Pays des Coteaux / Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros / Mairie de Tournay</p> <p>Coût estimatif : <i>montant prévisionnel des travaux</i> 2 964 620 € (A l'échelle du Pays des Coteaux) 20 000 € à la charge de la Communauté de Communes</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 - 2026</p> <p><input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : <i>Petr du Pays des Coteaux / ANAH / GURE</i></p> <p>Partenariat financier : <i>Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Petr du Pays des Coteaux ; Région (Eco chèque) ; Département (DSD Logement)</i></p>	<p style="text-align: center;">Part des logements vacants en 2016 Pays des Coteaux</p>  <p style="text-align: right;"><small>Source: INSEE, 2012 et 2016 ANAH / APL 2021</small></p> <p style="text-align: right;">Part des logements vacants en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15,3 % - 21,3 % 9,8 % - 15,3 % 7,6 % - 9,8 % 4,0 % - 7,6 % 0 % - 4,0 %

Projet 1.1.2. : Opération FACADE

Descriptif : La commune souhaite redonner du caractère à son centre bourg qui concentre la majorité des logements vacants. Avec une aide financière pour la réalisation de leur façade, la commune espère redonner vie au centre.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : 25 000 € pour l'année 2021 / 20 000 € pour l'année 2022

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Petr du Pays des Coteaux / ANAH, CAUE, Région

Partenariat financier : Région



Maisons/immeubles vacants délaissés/dégradés situées sur les rues adjacentes à la place de l'Astarac à Tournay

Projet 1.1.3. : Appel à projet sur l'inventaire des logements vacants

Descriptif : Afin de renforcer les accompagnements de la part des partenaires nationaux, la commune de Tournay a candidaté au Plan national du lutte contre les logements vacants.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay / ANAH

Coût estimatif : 10 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ANAH, DHUP, RNCLV

Partenariat financier : ANAH, DDT (m)



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Un ou deux bureaux d'études fourniront des statistiques à intervalle régulier pour quantifier le nombre de propriétaire bénéficiant des différents dispositifs. La commission logement de la commune se réunira trimestriellement pour évaluer l'efficacité des actions.

Axe 1	Fiche action 1.2
Augmenter la population du village	Favoriser le logements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Le PLU n'est plus adaptés à la situation actuelle (date de 2007) et au projet de développement porté par l'équipe municipale. Il n'existe que quelques locaux commerciaux disponible mais à 100 % avec des propriétaire privés et des loyers excessifs pour la commune de Tournay.	
Objectifs stratégiques	
En modifiant le PLU (à la fin du mandat) et en communiquant dès maintenant sur ce projet, on va réduire la rétention foncière observée sur les parcelles pourtant déjà constructibles et on va renouveler les terrains constructibles. La commune de Tournay veut avoir toujours un local commercial disponible d'avance afin de répondre à une demande régulière pour l'installation de petits commerces.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Construire et rénover de nouveaux logements</p> <p>Descriptif : La commune a fait l'acquisition foncière d'une parcelle avec un immeuble proche du centre-ville. L'objet de cet acquisition est de construire des logements et un ou deux locaux commerciaux.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay</p> <p>Coût estimatif : 470 000 € à la charge de la commune</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 - 2026</p> <p><input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ADAC / CAUE / CCI</p> <p>Partenariat financier : Région Occitanie / État / Département des Hautes Pyrénées</p>	

Projet 1.2.2. : Réviser le PLU

Descriptif : Bien que récent, le PLU de Tournay n'est plus d'actualité avec les demandes des propriétaires de foncier sur la commune. De plus nous pensons que d'anticiper la démarche permettra d'inciter les propriétaires à renoncer à la rétention foncière qui rend l'exercice de planification très difficile pour la collectivité

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : 30 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2021
- 2022 - 2026
- Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADAC / CAUE / DDL
(Aménagement Foncier)

Partenariat financier :

Aucun



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Un travail sera mis en place avec la CCI pour évaluer les besoins en commerce sur la commune. Le programme petites villes de demain incluant également des aides sur le développement du commerce, nous nous appuyerons sur ces dispositifs pour mesurer l'efficacité de nos actions.

Axe 2	Fiche action 2.1
Développer l'emploi et l'économie	Renforcer l'attractivité de la commune
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Tournay est le centre des Hautes Pyrénées, situé à 15 minutes de 3 des plus grandes villes du département (Tarbes, Lannemezan et Bagnères de Bigorre), la commune bénéficie d'atouts pour accueillir des nouvelles entreprises et donc créer de l'emploi. La commune a encore sa Gare SNCF et se situe à 1h15 de Toulouse et de Bayonne a équidistance sur l'A64.	
Objectifs stratégiques	
En favorisant l'implantation d'entreprises et d'un tiers lieux, la commune va créer des emplois dans son centre bourg. Tournay doit jouer son rôle de centralité.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Développer les zones d'activités économiques</p> <p>Descriptif : La commune de Tournay dispose de deux zones d'activités économiques, l'une ayant plus de 45 000 m2 de foncier disponible pour accueillir des entreprises.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros</p> <p>Coût estimatif : 300 000 € à la charge de la Communauté de Communes</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 - 2026</p> <p><input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ADAC / CCI / ETAT / Ad'oCC / Initiative Pyrénées</p> <p>Partenariat financier : Région Occitanie / État</p>	<p>LEGENDE :</p> <p>DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES</p> <p>Commune de Tournay MDE ZAC Rensais</p> <p>PERIS d'AMENAGER - PAM Plan d'opération d'aménagement de 3M2</p> <p>Echelle 1/5000</p> <p>ARTELIA</p>

Projet 2.1.2. : Création d'un tiers lieux

Descriptif : La communauté de communes ne dispose pas d'un tiers lieux. Bénéficiant d'un espace foncier et bâti disponible à la vente au centre-ville, la commune lance une étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieux/ Fab lab.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : 400 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADAC/ CAUE / Bureau d'étude / Ad'OCC

Partenariat financier :

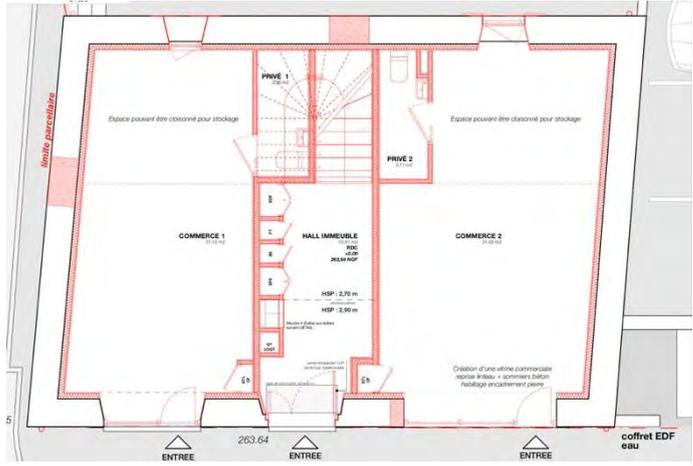
Etat / Région Occitanie / Département

Lieu du futur tiers lieux.



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

La communauté de communes fait un suivi régulier des demandes et des actions en faveur du développement économiques.

Axe 2	Fiche action 2.2
Développer l'emploi et l'économie	Favoriser l'implantation de nouveaux commerces
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Tournay est le centre des Hautes Pyrénées, situé à 15 minutes de 3 des plus grandes villes du département (Tarbes, Lannemezan et Bagnères de Bigorre), la commune bénéficie d'atouts pour accueillir des nouvelles entreprises et donc créer de l'emploi. La commune a encore sa Gare SNCF et se situe à 1h15 de Toulouse et de Bayonne à équidistance sur l'A64.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>En favorisant l'implantation d'entreprises et d'un tiers lieux, la commune va créer des emplois dans son centre bourg. Tournay doit jouer son rôle de centralité.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Favoriser l'implantation de nouveaux commerces</p> <p>Descriptif : La commune a fait l'acquisition foncière d'une parcelle avec un immeuble proche du centre-ville. L'objet de cet acquisition est de construire des logements et un ou deux locaux commerciaux.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay</p> <p>Coût estimatif : 470 000 € à la charge de la commune</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 - 2026</p> <p><input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ADAC / CAUE / CCI</p> <p>Partenariat financier : Région Occitanie (Pass commerces de proximité) / Etat</p>	 <p>The floor plan shows a rectangular building layout. At the top, there are two private residential areas labeled 'PRIVE 1' and 'PRIVE 2'. Below these are two commercial units, 'COMMERCE 1' and 'COMMERCE 2'. In the center is a 'HALL IMMEUBLE' with a staircase. The plan also indicates 'Espace pour être consacré pour stockage' (storage space) on both sides of the hall. At the bottom, there are three entrance points labeled 'ENTREE'. A 'coffret EDF' (EDF meter cabinet) is located at the bottom right corner. The total area is noted as 263.64 m².</p>

Axe 3	Fiche action 3.1.
Améliorer le quotidien et les infrastructures et assurer son rôle de centralité	Développer la mobilité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Tournay n'a jamais travaillé sur la mobilité et les conséquences sont là. Un centre bourg saturé par le nombre de voitures notamment d'habitants proches. Un stationnement longue durée. Des collégiens qui ne se déplacent pas en autonomie et des abris bus vieillissants et non utilisés.	
Objectifs stratégiques	
Les actions ci-dessous doivent permettre une prise de conscience de la population sur les mobilités douces. On doit réduire le stationnement qui ne génère aucune activité bénéfique pour la commune.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1. : Programme Accessibilité du village</p> <p>Descriptif : <i>Un diagnostic a fait un premier état des lieux des problèmes de circulation des nombreux habitants du village et notamment des résidents de l'ASEI qui se déplacent nombreux en fauteuils roulants.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay</p> <p>Coût estimatif : <i>Entre 200 000 € et 300 000 € selon les travaux d'aménagements à réaliser.</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2022 - 2026 <input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>MDPH / ADAC / DRT / Département des Hautes Pyrénées</i> Partenariat financier : <i>Etat / Région Occitanie.</i></p>	

Projet 3.1.2. : Création d'un Caminarros

Descriptif : L'Arros relie 3 abbayes de notre territoire. Créer un chemin qui le longe permet de relier de nombreuses communes et de les amener vers le centre bourg du canton.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay / Communauté de communes

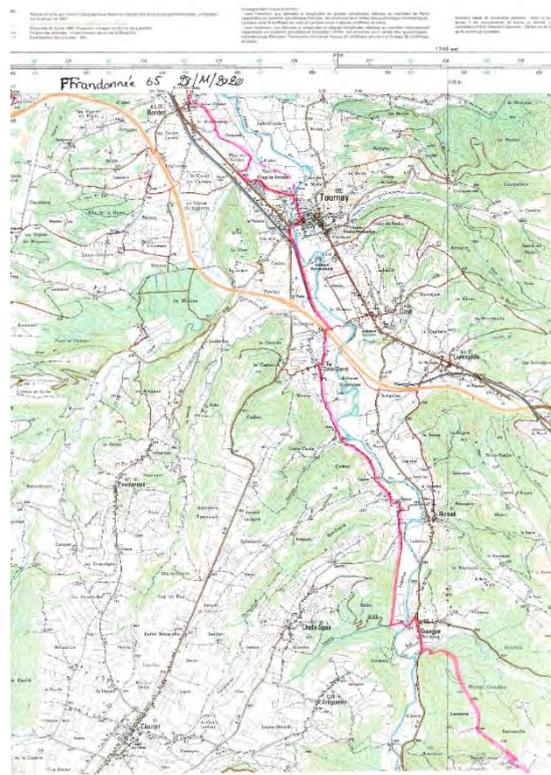
Coût estimatif : 10 000 € pour la première année car le sentier empruntera dans un premier temps les chemins existants et beaucoup plus selon les options choisis (pouvant aller jusqu'à 400 000 € selon les scénarios d'aménagement)

Calendrier prévisionnel :

- 2021
- 2022 - 2026
- Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : HPTÉ / FDRP
Partenariat financier :



Projet 3.1.3. : Favoriser les mobilités douces

Descriptif : Créer des accès vélos sur la commune

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

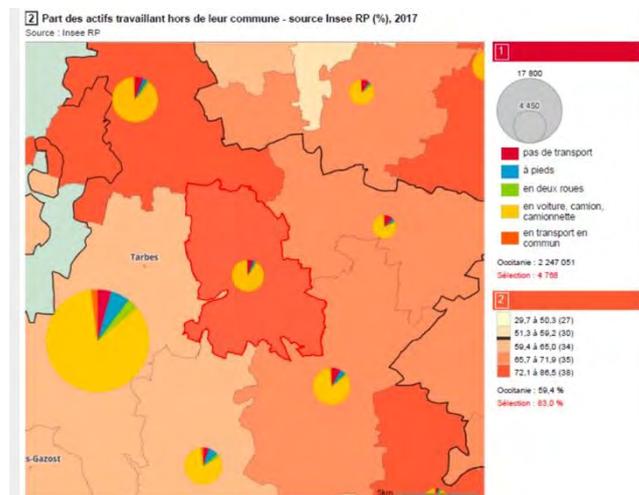
Coût estimatif : 20 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2021
- 2022 - 2026
- Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADAC / CAUE
Partenariat financier :
Région, État, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Avec l'aide de l'observatoire de la mobilité, nous évaluerons les déplacements. Un comptage régulier des voitures dans le centre ville va également permettre de voir si les comportements ont été modifiés.

Axe 3	Fiche action 3.2
Améliorer le quotidien et les infrastructures et assurer son rôle de centralité	Augmenter les services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Tournay joue un rôle de centralité à la fois auprès de l'intercommunalité mais aussi du Canton. Que ce soit pour l'enfance jeunesse, la santé, les commerces ou autre, les citoyens se déplacent au village. Le mardi jour de marché est également un jour de forte fréquentation.	
Objectifs stratégiques	
Nous devons conserver et assumer notre rôle de centralité. Il faut maintenir et moderniser les services existants tout en envisageant de nouveaux projets.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.1. : Création d'une maison France Services</p> <p>Descriptif : <i>Situé au cœur du village, la maison France Service accueillera des permanences de l'Etat, de Pôle Emploi, de la DGFIP et de la CARSAT.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros</p> <p>Coût estimatif : 800 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2022 - 2026 <input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ADAC Partenariat financier : Etat / Région Occitanie / Département des Hautes Pyrénées</p>	

Projet 3.2.2. : Création d'un lieu de vie seniors

Descriptif : Tournay est le seul chef-lieu de canton à ne pas disposer d'EPHAD. Nos seniors ne peuvent plus rester proche de leur famille. La commune souhaite trouver une alternative à cela.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay / Communauté de communes

Coût estimatif : non estimé à ce jour.

Calendrier prévisionnel :

- 2021
- 2022 - 2026
- Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADAC /

Partenariat financier :



Projet 3.2.3. : Création d'une micro Folie

Descriptif : La culture est présente grâce à l'ACLCT qui gère la bibliothèque ou l'école de musique. Les Hautes Pyrénées sont enclavés de la culture nationale concentré sur le grandes métropole. Avec tous les établissements scolaire présents sur la commune, une micro folie trouve tout son sens

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : non estimé

Calendrier prévisionnel :

- 2021
- 2022 - 2026
- Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADRAC

Partenariat financier :

Région / ADRAC / Département des Hautes Pyrénées (DDL / DACEN / DAPS)



Projet 3.2.4. : Opération 100 % des jeunes savent Nager

Descriptif : La commune souhaite que 100 % des élèves qui fréquentent nos écoles savent nager à la fin des années CM2

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : 20 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DDJSCS

Partenariat financier :

État



Projet 3.2.5. : Création d'un pôle santé de l'Arros

Descriptif : La commune est en zone prioritaire pour accueillir de nouveaux médecins. Aucune maison médicale n'existe sur le territoire.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : 1 500 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADAC / ARS

Partenariat financier :

État / Région / Europe / Département des Hautes Pyrénées



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Axe 4	Fiche action 4.1
Développer la transition écologiques et énergétiques	Favoriser la transition écologiques
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Tournay est une commune forestière traversé par la rivière Arros. De nombreuses espèces d'arbres, oiseaux, animaux, poissons, insectes, fleurs, plantes sont sur la commune.	
Objectifs stratégiques	
Aucun état des lieux n'a jamais été établi. Les projets actuels se font sans tenir compte des contraintes écologiques de la commune. Les enjeux que de consommation des énergies ou de gestion des déchets sont importants. Aussi à travers leurs actions, la commune entends sensibiliser les habitants .	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.1.1. : Créer un atlas de la biodiversité</p> <p>Descriptif : Avec la forêt et la rivière Arros la commune a un potentiel pour la biodiversité important. Il faut bien l'identifier et le quantifier.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay</p> <p>Coût estimatif : 20 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 - 2026</p> <p><input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Lycée Agricole de Vic Bigorre / Département des Hautes Pyrénées (DDL Environnement et Aménagement)</p> <p>Partenariat financier : OFB</p>	

Projet 4.1.2. : Réhabilitation de l'arboretum

Descriptif : Tournay possède le seul arboretum du département créé dans les années 90. Celui-ci a été laissé à l'abandon et la commune souhaite le réhabiliter

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay / Communauté de communes

Coût estimatif : 120 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ONF / Lycée Agricole de Vic / HPTE

Partenariat financier :

Département des Hautes Pyrénées / Région



Projet 4.1.3. : Créer des jardins partagés

Descriptif : Afin d'encourager les habitants du village à produire ce qu'il consomme, la mairie de Tournay va créer des jardins partagés.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : non estimé

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :



Projet 4.1.4. : Devenir Commune Zéro Déchets

Descriptif : La commune travaille en forte collaboration avec le SMECTOM pour réduire ses déchets. En 2021, l'objectif est de traiter les déchets verts qu'elle produit.

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : 20 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

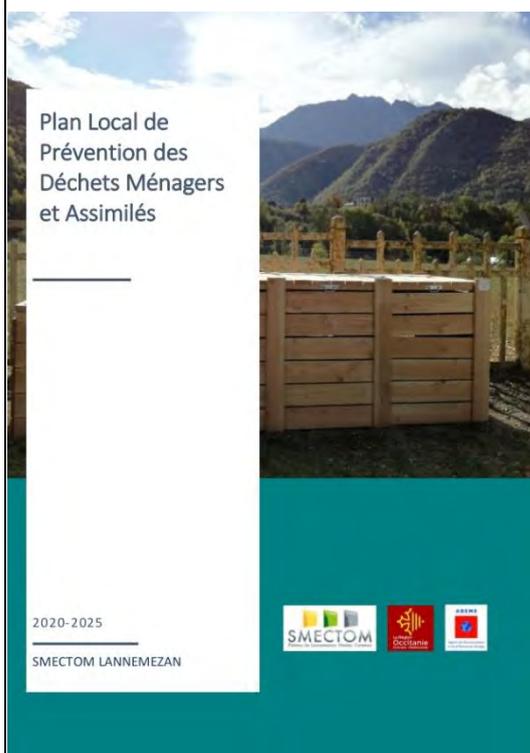
Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *SMECTOM*

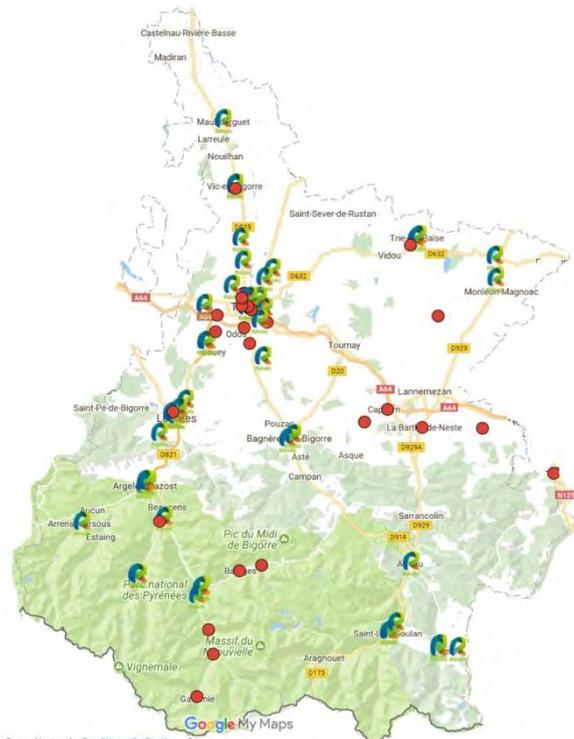
Partenariat financier :

Smectom / Etat / Département des Hautes Pyrénées



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

L'ONF, L'OFB et le SMECTOM évaluent régulièrement l'évolution des différentes actions précitées. Un groupe de travail composé de l'ONF, du SMECTOM, du Lycée Agricole de Vic en Bigorre va se réunir trimestriellement pour suivre l'ensemble des actions.

Axe 4	Fiche action 4.2
Développer la transition écologiques et énergétiques	Favoriser la transition énergétiques
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Tournay est situé sur un axe fort proche de l'A64. Le développement des véhicules électriques impose à la commune à s'adapter aux nouvelles technologie.</p> <p>L'éclairage public de la commune est vieillissant et consommateur d'énergie. Un diagnostic avec le SDE permettra de proposer des solutions.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Permettre aux habitants et aux gens de passage d'investir dans du véhicules électriques.</p> <p>Réaliser un diagnostic de l'éclairage public.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.2.1. : Installer des bornes de recharges pour véhicules électriques</p> <p>Descriptif : Deux bornes sont prévu, l'une en centre-ville à recharge normale et l'autre proche de l'autoroute pour une recharge rapide (type station-service)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et mairie de Tournay</p> <p>Coût estimatif : 15 000 € à la charge de la Communauté de Communes et 5000 € pour la mairie de Tournay</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 - 2026</p> <p><input type="checkbox"/> Post 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : SDE</p> <p>Partenariat financier : SDE</p>	
<p>Projet 4.2.2. : Lutter contre la pollution lumineuse</p> <p>Descriptif : Améliorer l'éclairage public de la commune et diminuer la consommation d'électricité tout en maintenant la sécurité.</p>	

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournay

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021

2022 - 2026

Post 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SDE

Partenariat financier :

SDE

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Un atlas de la biodiversité sera établi pour évaluer et permettre le suivi des actions écologiques.
Le SDE fera également une évaluation complète des actions menés en faveur de la réduction d'énergie.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

A- Du territoire Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros :

La Communauté mobilisera ses interventions en :

- Accompagnant les projets portés par la commune,
- Participant activement sur des projets économiques et touristiques portés par la commune,
- Valorisant la collaboration entre commune et communauté de communes,
- Assurant la coordination des informations et actions entre les deux collectivités,
- Favorisant le développement de l'accès aux services de la population,
- Coconstruisant des actions relatives à l'attractivité du territoire.

B. Du territoire de projet du PETR des Coteaux

Le PETR des Coteaux mobilisera ses interventions en :

- Elaborant un projet de territoire
- Assurer la promotion et la conduite de toute action (étude, animation, gestion)
- Mettre en œuvre et assurer la gestion de projets économique, écologique, culturel et social d'intérêt collectif susceptibles de traduire ces orientations
- Engager ses membres dans un cadre contractuel, vis-à-vis de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ou toute autre collectivité territoriale dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appel à projets.
- Elaborer, valider, suivre et évaluer le schéma de cohérence territoriale du Pays des Coteaux

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Tournay et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Tournay et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial des Coteaux-Nestes, pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial des Coteaux-Nestes

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Tournay, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9: Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

La communauté de Communes exerce des compétences dans :

- Aménagement de l'espace,
- Actions de développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- Création et entretien des équipements touristiques : création, aménagement, gestion et promotion du Lac,
- Création et gestion de maison de services au public,
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETER des Coteaux

Le PETER est avant tout une structure d'ingénierie qui accompagne les collectivités comme la commune de Tournay dans l'obtention de subventions pour le financement de leurs projets grâce aux divers contrats conclus avec l'État (Contrat de ruralité), la Région Occitanie (Contrat Territorial Occitanie 2018-2021), et l'Europe (Programme Leader).

Le PETER des Coteaux accompagne la ville de Tournay dans la définition et la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation. Cet accompagnement a contribué à la rédaction du présent contrat.

Le PETER propose de mobiliser son ingénierie financière pour faciliter la mise en œuvre du projet en garantissant la prise en compte des objectifs à l'échelle du Pays, de valoriser les actions menées par la commune dans le cadre du présent contrat et de les intégrer dans les orientations de développement qu'il soutient.

Article 11 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

- Aide à la définition des enjeux du projet urbain, dégager les potentialités du bourg et de ses espaces pour améliorer son attractivité et son cadre de vie.
- Apporter des éléments d'évaluation qualitative, en s'appuyant sur les identités patrimoniales, architecturale et paysagère.
- Proposer une lecture élargie, en élaborant en partenariat avec la collectivité et les partenaires une analyse urbaine, architecturale et paysagère de l'ensemble des lieux.
- Traduire les enjeux par la production de documents, tel que plan de référence afin de maintenir la cohérence des projets engagés et à venir sur le long terme.
- Accompagner la collectivité en phase opérationnelle dans le cadre des actions et projets :
 - Soutien et accompagnement technique
 - Elaboration du cahier des charges
 - Choix de la maîtrise d'œuvre
 - Comité de pilotage

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Tournay
- la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros
- le PETR des Coteaux
- la Région Occitanie,
- le Département des Hautes-Pyrénées
- le CAUE 65

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Tournay :

- L'Etat
- L'UDAP
- Les Chambres consulaires (CAUE, ADAC, CCI, CMA, ADIL)

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Tournay et le PETR des Coteaux.

Le PETR des Coteaux a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR des Coteaux,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à TOURNAY le XXXXXX

Région
Occitanie
Carole DELGA

Département des
Hautes-Pyrénées
Michel PELIEU

Mairie de Tournay,
Maire
Nicolas DATAS-TAPIE

PETR des Coteaux
Président
Bernard VERDIER

CC des Coteaux du Val d'Arros
Président
Cédric ABADIA

CAUE 65
Présidente
Christiane AUTIGEON

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

13 - CONTRIBUTION 2021 AU FONCTIONNEMENT D'HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement a été signée le 12 novembre 2020 pour la période 2020-2022.

Concernant la subvention du Département pour l'exercice 2021, la somme de 1 404 226 € a été attribuée à l'occasion du vote du pré-budget le 18 décembre 2020. Le versement a été réalisé le 26 février 2021.

Lors du vote du Budget Primitif le 26 mars 2021, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de dépense de 2 821 052 € pour le fonctionnement d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) pour l'exercice 2021.

Il est proposé donc d'individualiser une subvention complémentaire de 1 416 826 €.

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Brune, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

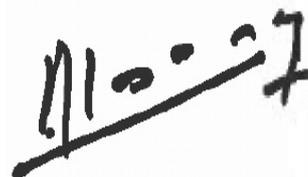
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention complémentaire de 1 416 826 € à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement pour son fonctionnement ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**14 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES"
Engagement de subvention suite à stabilisation de plan de financement :
Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi -
Création de la Maison du Tourmalet**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 23 novembre 2020, le Comité de sélection pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » a proposé un avis favorable à une subvention sous réserve de stabilisation du plan de financement pour la construction de la Maison du Tourmalet par le Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi.

Le montant prévisionnel s'établit à 3 228 040 € HT avec le plan de financement suivant :

- FEDER POCTEFA : 1 087 770,45 € soit 33,70 %
- Etat : 369 930 € soit 11,46 %
- Région Occitanie : 369 930 € soit 11,46 %
- Département : 369 930 € soit 11,46 % dont 9 930 € acquis en 2019
- Autofinancement : 1 030 479,55 € soit 31,92 %.

Il est proposé d'attribuer au Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi une subvention de 360 000 € au titre de l'AP 2020 « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ». Une autorisation d'engagement avait été réservée à cet effet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer au Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi de Bigorre, au titre de l’Appel à Projets 2020 « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées », une subvention de 360 000 € pour la construction de la Maison du Tourmalet ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 919-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

15 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2021/1

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de l'Environnement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 63 524 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-731 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**FDE / INVESTISSEMENT
2021_1**

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement proposé			Aide du Département		
					Financeurs	Montant Subvention	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
VOLET "ENVIRONNEMENT" Supports d'animation pédagogiques, de communication et d'exposition	PETR du Pays des Nestes	Programme d'action de prévention des inondations du bassin versant de la Neste (PAPI 2021)	35 580 €	7 116 €	Agence de l'Eau Etat Département Autofinancement TOTAL	7 116 € 10 674 € 7 116 € 10 674 € 35 580 €	20,00% 30,00% 20,00% 30,00% 100,00%	35 580 €	7 116 €	20,00%
VOLET "MILIEUX AQUATIQUES" Amélioration des continuités longitudinales et latérales VOLET "ENVIRONNEMENT" Restauration des milieux constitutifs de la trame verte et bleue	PETR du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves	Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PPG 2021)	704 365 €	25 228 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	352 182 € 109 048 € 25 228 € 217 907 € 704 365 €	50,00% 15,48% 3,58% 30,94% 100,00%	100 916 €	25 228 €	25,00%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Restauration des milieux constitutifs de la trame verte et bleue et Accueil du public	Commune de Séméac	Création de deux mares sur la commune de Séméac	23 011 €	4 602 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement TOTAL	9 204 € 2 301 € 4 602 € 6 904 € 23 011 €	40,00% 10,00% 20,00% 30,00% 100,00%	23 011 €	4 602 €	20,00%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Acquisition de connaissances	Association pyrénéenne de glaciologie MORAINÉ	Etude des glaciers des Pyrénées 2021	9 500 €	1 900 €	Région Département 31 Département 65 Autofinancement TOTAL	3 000 € 1 500 € 1 900 € 3 100 € 9 500 €	31,58% 15,79% 20,00% 32,63% 100,00%	9 500 €	1 900 €	20,00%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Soutien d'une population en vue de sa restauration ou de son maintien	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Programme d'alevinage des lacs de montagne 2021	98 713 €	24 678 €	FNPF Département Autofinancement TOTAL	6 000 € 24 678 € 68 035 € 98 713 €	6,08% 25,00% 68,92% 100,00%	98 713 €	24 678 €	25,00%
TOTAL GENERAL:									63 524 €	



**CONVENTION DE FINANCEMENT
FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES HAUTES-PYRENEES**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ..., dénommé ci-après « le Département »,

Et

La Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées », 20 boulevard du 8 mai 1945 65 000 Tarbes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CAZAUX, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du ..., dénommée ci-après « Fédération de pêche »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les conditions de financement de l'aide apportée à la Fédération de pêche par le Département au titre du Fonds Départemental de l'Environnement.

La Fédération de pêche, association créée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour missions la protection des milieux aquatiques, la gestion de la ressource piscicole et la promotion et le développement de la pêche de loisir.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de la Fédération de pêche sont conformes à l'intérêt départemental, le Département lui accorde une subvention pour lui permettre d'exercer les activités dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'Association a sollicité une aide pour son programme d'alevinage des lacs de montagne 2021.

Cette opération réalisée chaque année consiste à introduire, par hélicoptage, quatre espèces différentes d'alevins provenant des écloseries de Cauterets dans tous les lacs de montagne dans lesquels les conditions naturelles ne permettent pas une reproduction suffisante de la faune piscicole en salmonidés : « truite Fario », « Saumon fontaine », « Omble chevalier » et « Truite Arc en Ciel ».

Ce programme bénéficie à plus d'une soixantaine de lacs et favorise le maintien des populations fragilisées par la fréquentation touristique et la pression halieutique sur les lacs d'altitude.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Pour la réalisation de ce programme, une subvention d'un montant de 24 678 € est attribuée par le Département.

Montant total du programme : 98 713 €

Taux de l'aide : 25 %

Le détail des dépenses prévisionnelles est établi comme suit :

Nature des opérations	Coût
Production d'alevins	66 810 €
Hélicoptage	31 200 €
Oxygène	703 €
Total	98 713 €

Le plan de financement du programme est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Département	24 678 €	25,00 %
FNPF	6 000 €	6,08 %
Autofinancement	68 035 €	68 92 %
Total	98 713 €	100,00 %

ARTICLE 3 : SUIVI

L'Association s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 de la présente convention

- Tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement de l'opération
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

L'Association certifie être en règle au regard de ses obligations fiscales et comptables.
La subvention sera versée par le Département à la réception des documents suivants :

- Formulaire de demande de paiement d'une aide à l'investissement fourni par le Département
- Etat récapitulatif et copie des factures par nature d'opération dans l'ordre prévu à l'article 2 de la présente convention
- Attestation d'achèvement de l'opération
- Rapport comprenant une information qualitative décrivant, notamment, les actions entreprises et les résultats obtenus suivant la nature des opérations définies à l'article 2 de la présente convention

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans.

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de non réalisation des objectifs ou d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, le Département pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention financière correspondante.

Fait à Tarbes, le
En deux exemplaires

Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

Pour La Fédération départementale des
associations agréées pour la pêche et la
protection du milieu aquatique des
Hautes-Pyrénées
Le Président,

Michel PÉLIEU

Jean-Luc CAZAUX

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

16 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au changement d'affectation des subventions accordées, au titre du FAR, à la commune de Beudéan par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018 pour des travaux d'aménagement du cimetière (2^{ème} tranche), les travaux ayant pris du retard et le budget de la commune ayant été très impacté suite aux inondations de 2019, et à la commune de Saint-Arroman par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 pour l'aménagement d'un accès de desserte à une antenne SFR, les travaux ayant pris du retard, ne pourront pas être réalisés cette année,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler l'aide de 18 000 € accordée à la commune de Beudéan, au titre du FAR 2018, par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018 pour des travaux d'aménagement du cimetière (2^{ème} tranche) ;

Article 2 – d'attribuer à la commune de Beudéan une aide de 18 000 €, au titre du FAR 2018, pour des travaux de voirie, correspondant à 45 % de la dépense subventionnable de 40 000 € ;

Article 3 – d’annuler l’aide de 24 000 € accordée à la commune de Saint-Arroman, au titre du FAR 2020, par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 pour l’aménagement d’un accès de desserte à une antenne SFR ;

Article 4 – d’attribuer à la commune de Saint-Arroman une aide de 24 000 €, au titre du FAR 2020, pour des travaux de mise en sécurité de la voirie communale correspondant à 60 % de la dépense subventionnable de 40 000 €.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

17 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons : du Moyen-Adour, de Neste Aure Louron, du Val d'Adour Rustan Madiranais et de la Vallée de la Barousse,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

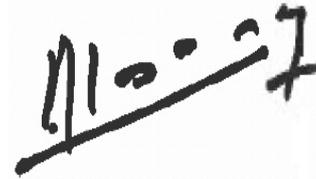
DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons : du Moyen-Adour, de Neste Aure Louron, du Val d'Adour Rustan Madiranais et de la Vallée de la Barousse proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

FAR 2021

Canton: Moyen-Adour

Dotation 2021 : 229 350 €

Réparti : 203 926 €

Reste à répartir : 25 424 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANGOS	228	MAX	Travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes	40 185 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
BERNAC-DEBAT	711	MAX	Travaux (rénovation mairie, salle des fêtes / école, voirie)	58 323 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BERNAC-DESSUS	296	MAX	Travaux (raccordement du quartier de Labarthe au CD 119, rénovation chauffage Mairie et école, travaux école, enfouissement réseaux, voirie)	61 757 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
HORGUES	1 223	MAX	Réalisation d'équipements pour le groupe scolaire et agrandissement de la cour de l'école primaire	67 420 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MOMERES	775	MAX	Travaux de voirie et réalisation d'une aire de jeux	46 155 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MONTIGNAC	144	MAX	Achat terrain	50 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SAINT-MARTIN	457	-10%	Travaux de voirie	65 062 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SALLES-ADOUR	613	MAX	Aménagement des espaces publics (entrée ouest et place)	186 510 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SARROUILLES	541	MAX	Réfection de chemins communaux	43 936 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VIELLE-ADOUR	520	MAX	Travaux (remplacement volets, peinture mairie, sylvicoles)	25 016 €	25 016 €	50,00%	12 508 €
S.I.V.O.S. DES A3B			Acquisition de trois ordinateurs	1 997 €	1 997 €	25,00%	499 €
SIVOM AHVI			Acquisition de matériels informatiques pour les écoles d'Arcizac-Adour et de Vielle-Adour	3 677 €	3 677 €	25,00%	919 €
TOTAUX :				650 038 €	390 690 €		203 926 €

FAR 2020

Canton: Neste, Aure Et Louron

Dotation : 955 900 €

Réparti : 780 462 €

Reste à répartir : 175 438 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
ANCIZAN	280	MAX	Travaux (Maison d'Assistants Maternelles, électrification des cloches, école)	57 575 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ARAGNOUET	251	-20%	Travaux de voirie	40 000 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
ARREAU	811	MAX	Création d'une voie de raccordement entre la D919 et la D2019	63 200 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ASPIN-AURE	41	MAX	Réfection toiture bâtiments communaux	73 530 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
AULON	92	-20%	Aménagements au cimetière communal	10 940 €	10 940 €	48,00%	5 251 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	614	-20%	Travaux (voirie, bâtiments communaux, mise en sécurité et conformité du système de protection contre la foudre et du dégrilloir lagunage d'Avezac)	42 679 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
AZET	145	MAX	Travaux de rénovation du logement communal	24 568 €	24 568 €	37,43%	9 197 €
AZET	145	MAX	Transformation de la salle communale en établissement de restauration type bistrot / snack	15 401 €	15 401 €	50,00%	7 701 €
BARRANCOUEU	33	MAX	Travaux (cimetière, église, mairie, hangar communal, logements)	21 629 €	21 629 €	30,70%	6 640 €
BAZUS-AURE	138	-10%	Acquisition de deux ordinateurs	2 460 €	2 460 €	22,50%	554 €
BAZUS-AURE	138	-10%	Etude de faisabilité pour l'acheminement des eaux pluviales en travers de l'agglomération	3 090 €	3 090 €	50,00%	1 545 €
BAZUS-NESTE	62	-10%	Aménagement d'un columbarium et d'un dépositaire	3 776 €	3 776 €	50,00%	1 888 €
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	223	-20%	Travaux aux logements communaux dont rénovation énergétique	73 888 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
BORDERES-LOURON	147	MAX	Travaux d'aménagement de la voirie communale	82 825 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CADEAC	305	MAX	Aménagement de deux logements communaux	250 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CADEILHAN-TRACHERE	42	-20%	Agrandissement d'un espace de stationnement	40 174 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
CAMPARAN	58	-10%	Travaux logements communaux, cimetière, embellissement entrée village	36 670 €	36 670 €	46,82%	17 169 €
CAPVERN	1 293	-20%	Peintures intérieures de l'Eglise St Pierre et travaux de voirie	56 598 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
CAZAUX-DEBAT	33	-20%	Travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales	24 556 €	24 556 €	48,00%	11 787 €
CAZAUX-DEBAT	33	-20%	Réalisation d'un columbarium	2 833 €	2 833 €	48,00%	1 360 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	55	MAX	Travaux de voirie	61 210 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ESCALA	380	MAX	Travaux (allées du cimetière, rénovation de la Maison de la Princesse, l'assainissement au Presbytère, blocs réserve incendie)	36 059 €	36 059 €	50,00%	18 030 €
ESPARROS	186	MAX	Travaux de voirie	51 591 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ESTENSAN	39	MAX	Travaux (menuiseries et éclairage église, cimetière, garde-corps terrain pétanque)	27 868 €	27 868 €	35,55%	9 907 €
FRECHET-AURE	15	-20%	Acquisition d'un bien pour transformation en logements sociaux	63 000 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
GAZAVE	69	MAX	Travaux de voirie	30 858 €	30 858 €	50,00%	15 429 €
GENOS	138	-20%	Travaux (menuiseries logements, aménagement allées cimetière, zinguerie toiture de l'église)	38 217 €	38 217 €	48,00%	18 344 €
GUCHAN	149	-10%	Construction de la maison des associations (3ème tranche), réhabilitation et consolidation de l'ancien lavoir	233 855 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
GUCHEN	341	MAX	Travaux (rénovation de l'appartement communal à l'école primaire et pour la sécurité des enfants de l'école maternelle, voirie)	99 260 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
HECHES	631	MAX	Rénovation du bâtiment épicerie - bar restaurant	40 450 €	40 000 €	50,00%	20 000 €

ILHET	121	-10%	Aménagement d'un logement pour les désignés "atelier des marbres"	60 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
IZAUX	213	MAX	Acquisition de défibrillateurs	2 425 €	2 425 €	25,00%	606 €
IZAUX	213	MAX	Changement de candélabres et création d'une aire de stationnement	104 081 €	37 575 €	50,00%	18 788 €
JEZEAU	97	MAX	Travaux (voirie, mise aux normes réseau électrique de l'église)	92 361 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LABORDE	88	MAX	Travaux école, cimetière et installation d'une pompe à chaleur	29 852 €	29 852 €	21,43%	6 396 €
LANCON	31	MAX	Travaux de rénovation de la toiture des appartements communaux	25 122 €	25 122 €	40,14%	10 085 €
LORTET	221	MAX	Travaux de mise en sécurité au lieu-dit le Mont de Lortet	47 690 €	40 000 €	23,85%	9 538 €
LOUDENVIELLE	305	-20%	Travaux de voirie communale	39 650 €	39 650 €	40,00%	15 860 €
LOUDERVIELLE	55	MAX	Travaux (voirie, cimetière, fontaine)	11 287 €	11 287 €	50,00%	5 644 €
LOUDERVIELLE	55	MAX	Numérote	1 200 €	1 200 €	25,00%	300 €
MAZOUAU	19	MAX	Travaux d'enfouissement de réseau (2ème tranche)	33 939 €	33 939 €	50,00%	16 970 €
MONT	40	MAX	Réfection du mur communal	5 895 €	5 895 €	50,00%	2 948 €
MONT	40	MAX	Acquisition de matériels communaux (ordinateur portable, copieur, saleuse)	6 638 €	6 638 €	25,00%	1 660 €
MONTOUSSE	259	MAX	Travaux de voirie et de mise aux normes électricité et chauffage église	30 166 €	30 166 €	50,00%	15 083 €
PAILHAC	73	MAX	Réfection de l'électricité à la mairie	1 413 €	1 413 €	50,00%	707 €
SAILHAN	168	MAX	Sécurisation et aménagement de la place de l'ancienne école (1ère phase)	16 376 €	16 376 €	40,08%	6 563 €
SAILHAN	168	MAX	Travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier	5 960 €	5 960 €	50,00%	2 980 €
SAINT-LARY-SOULAN	869	-10%	Travaux de mise en sécurité de la traversée de Soulan	191 578 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
TRAMEZAYGUES	36	-20%	Travaux au Restaurant de la Maison Aspe (études)	383 650 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VIELLE-AURE	337	MAX	Acquisition de parcelles et d'une maison (dossier déposé 2020)	210 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VIELLE-LOURON	91	MAX	Travaux (logements, mairie, enfouissement réseau de télécommunications)	37 712 €	37 712 €	50,00%	18 856 €
VIELLE-LOURON	91	MAX	Réalisation d'un plan d'adressage	1 500 €	1 500 €	25,00%	375 €
SIVOM DE LA VALLEE D'AURE			Travaux d'aménagement intérieur appartement de fonction SIVOM de la Vallée d'Aure / Camping le Rioumajou	5 338 €	5 338 €	50,00%	2 669 €
SIVU AURE NEOUVIELLE			Travaux de sécurisation de l'accès au lac de l'Oule	49 400 €	49 400 €	25,31%	12 502 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT HAUTE VALLEE D'AURE			Construction d'un hangar intercommunal à vocation économique et environnemental (complément)	80 648 €	80 648 €	20,00%	16 130 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON			Travaux de voirie et bâtiments	30 000 €	30 000 €	50,00%	15 000 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON			Installation d'une tyrolienne à Peyragudes	97 000 €	30 000 €	66,67%	20 000 €
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE HAUTE VALLEE DU LOURON			Aménagements des locaux Balnéa (bureaux, salles de réunions et pour le personnel)	146 980 €	100 000 €	50,00%	50 000 €
TOTAUX :				3 356 621 €	1 741 021 €		780 462 €

FAR 2021

Canton: Val D'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation 2021 : 694 650 €

Réparti : 642 402 €

Reste à répartir : 52 248 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANSOST	59	MAX	Travaux d'accessibilité PMR à la mairie et aménagement de la place de la mairie	35 539 €	35 539 €	42,51%	15 106 €
AURIEBAT	247	MAX	Travaux de voirie et mairie	23 417 €	23 417 €	60,00%	14 050 €
BAZILLAC	358	MAX	Travaux (voirie, Mairie et salle polyvalente)	17 973 €	17 973 €	50,00%	8 987 €
BOUILH-DEVANT	22	MAX	Acquisition d'un défibrillateur	1 425 €	1 425 €	25,00%	356 €
BUZON	81	MAX	Travaux accessibilité mairie (monte escalier)	8 110 €	8 110 €	39,17%	3 177 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	636	MAX	Travaux de voirie (2ème tranche)	42 604 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CAUSSADE-RIVIERE	100	MAX	Travaux bâtiments (logement, mairie, église)	29 014 €	29 014 €	50,00%	14 507 €
ESTIRAC	109	MAX	Travaux (rénovation porche cimetière, logement, rénovation et mise en sécurité du foyer rural)	173 998 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
GENSAC	94	MAX	Extension du cimetière et création d'un local archives à la mairie	67 869 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
HAGEDET	47	MAX	Restauration du retable et mise en peinture décorative du plafond de l'église Saint-Michel	21 232 €	21 232 €	60,00%	12 739 €
HERES	124	MAX	Travaux d'enfouissement des réseaux,	54 823 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LABATUT-RIVIERE	393	MAX	Travaux de voirie	40 700 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LACASSAGNE	239	MAX	Travaux de voirie	11 262 €	11 262 €	60,00%	6 757 €
LAFITOLE	486	MAX	Travaux de voirie communale	45 842 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LAHITTE-TOUPIERE	277	MAX	Restructuration bâtiments communaux (agence postale communale, épicerie associative, amélioration du service à la personne)	124 080 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LAMEAC	149	MAX	Travaux de voirie	20 927 €	20 927 €	60,00%	12 556 €
LAMEAC	149	MAX	Acquisition d'un défibrillateur	1 437 €	1 437 €	25,00%	359 €
LARREULE	421	MAX	Travaux de voirie, jeux pour enfants, aménagement du cimetière	48 489 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LASCAZERES	333	MAX	Aménagement du multiservice "la Palombe Gourmande"	71 566 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LESCURRY	173	MAX	Aménagement de terrains (étude sol, bornage, permis d'aménager, maîtrise d'œuvre, viabilisation eau, voirie)	45 618 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LIAC	197	MAX	Travaux de voirie (caniveaux et busage)	43 914 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MADIRAN	434	MAX	Travaux de voirie, de réfection d'un mur de soutènement à piscine et de mise en sécurité du lavoir	66 620 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MANSAN	47	MAX	Travaux (agrandissement du parking communal et au logement)	17 592 €	17 592 €	60,00%	10 555 €
MANSAN	47	MAX	Acquisition de chaises pour l'aménagement de l'église	1 310 €	1 310 €	25,00%	328 €
MINGOT	100	MAX	Travaux (atelier communal, foyer rural, bornage terrain, clocher église)	19 512 €	19 512 €	60,00%	11 707 €
MINGOT	100	MAX	Acquisition d'un défibrillateur	1 425 €	1 425 €	25,00%	356 €
MONFAUCON	215	MAX	Travaux (mise aux normes PMR des WC, amélioration énergétique logement, peintures mairie)	44 935 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
MOUMOULOUS	43	MAX	Travaux de voirie	19 231 €	19 231 €	60,00%	11 539 €
PEYRUN	89	MAX	Aménagement du cimetière	11 700 €	11 700 €	40,00%	4 680 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	1 468	MAX	Travaux rénovation énergétique bâtiments communaux et construction garage	40 191 €	40 000 €	50,00%	20 000 €

SAINT-LANNE	136	MAX	Travaux (voirie, réseau pluvial église, toiture foyer communal)	20 929 €	20 929 €	60,00%	12 557 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	172	MAX	Remplacement du photocopieur	2 290 €	2 290 €	25,00%	573 €
SARRIAC-BIGORRE	308	MAX	Travaux de voirie	45 354 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SAUVETERRE	173	MAX	Réhabilitation de puits et lavoirs et installation de deux conteneurs enterrés	28 262 €	28 262 €	40,00%	11 305 €
SEGALAS	84	MAX	Travaux d'assainissement pluvial	3 480 €	3 480 €	60,00%	2 088 €
SENAC	300	MAX	Travaux de voirie	38 811 €	38 811 €	50,00%	19 406 €
SOMBRUN	216	MAX	Travaux (toiture église, cimetière et petit patrimoine)	31 372 €	31 372 €	40,00%	12 549 €
SOUBLECAUSE	189	MAX	Travaux église, voirie, défense incendie, réseau électrique (1ère tranche)	93 856 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
TOSTAT	550	MAX	Installation de WC handicapés et extension du bâtiment des ateliers municipaux	21 305 €	21 305 €	50,00%	10 653 €
TROULEY-LABARTHE	103	MAX	Travaux de voirie	7 853 €	7 853 €	60,00%	4 712 €
TROULEY-LABARTHE	103	MAX	Acquisition d'un broyeur	3 325 €	3 325 €	25,00%	831 €
UGNOUAS	83	MAX	Travaux au logement communal, mise en conformité de l'installation campanaire et numérisation des actes d'état civil	7 639 €	7 639 €	60,00%	4 583 €
VIDOUZE	250	MAX	Travaux de voirie Cami de Lacoume	39 423 €	39 423 €	60,00%	23 654 €
VILLEFRANQUE	82	MAX	Réfection de l'Impasse du Baradu	6 033 €	6 033 €	60,00%	3 620 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux de voirie sur les communes de Trouley-Labarthe, Saint-Sever-de-Rustan, Ansost, Saint-Lanne	60 353 €	60 353 €	50,00%	30 177 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux écoles sur les communes de Labatut-Rivière, Liac, Rabastens et Vidouze	119 782 €	119 782 €	30,00%	35 935 €
				1 682 422 €	1 271 963 €		642 402 €

FAR 2021

Canton: Vallée De La Barousse

Dotation 2021 : 698 500 €

Réparti : 690 388 €

Reste à répartir : 8 112 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANERES	176	MAX	Travaux d'extension et aménagements du cimetière communal	44 408 €	40 000 €	33,06%	13 222 €
ANLA	88	MAX	Travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logement communal (1ère tranche)	60 000 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
ANTICHAN	38	MAX	Travaux (voirie, réalisation de regards pour le pluvial, réfection du métier à ferrer, chapelle)	13 125 €	13 125 €	50,00%	6 563 €
ARNE	215	MAX	Travaux de voirie et talus	50 224 €	40 000 €	47,50%	19 000 €
AVENTIGNAN	215	MAX	Travaux de voirie	38 230 €	38 230 €	48,54%	18 557 €
AVENTIGNAN	215	MAX	Aménagements et signalétique des abords du lac des Hourquets	12 252 €	1 770 €	25,00%	443 €
AVEUX	43	MAX	Travaux logements communaux	14 471 €	14 471 €	30,97%	4 482 €
BERTREN	181	MAX	Acquisition d'une parcelle et réalisation d'une place (2eme tranche)	155 282 €	40 000 €	35%	14 000 €
BIZE	220	MAX	Travaux (menuiseries appartement et mairie, aménagement du cimetière, voirie)	44 207 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
BIZOUS	117	MAX	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes	141 573 €	20 000 €	50,00%	10 000 €
BIZOUS	117	MAX	Travaux de rénovation énergétique de la mairie	15 484 €	15 484 €	9,67%	1 498 €
BRAMEVAQUE	33	MAX	Réfection de la cour de la mairie et réalisation d'un parc de stationnement (complément)	25 259 €	25 259 €	25,80%	6 516 €
CAMPISTROUS	321	MAX	Travaux de voirie	39 765 €	39 765 €	45,27%	18 000 €
CANTAOUS	453	MAX	Travaux appartement communal	15 148 €	15 148 €	40,19%	6 088 €
CANTAOUS	453	MAX	Travaux de voirie	20 951 €	20 951 €	45,00%	9 427 €
CANTAOUS	453	MAX	Acquisition de matériels informatiques pour l'école et la mairie	6 138 €	3 901 €	25,00%	975 €
CAZARILH	55	MAX	Acquisition d'une épareuse	3 667 €	3 667 €	25,00%	917 €
CAZARILH	55	MAX	Travaux de voirie (2ème tranche)	48 676 €	28 625 €	50,00%	14 313 €
CLARENS	522	MAX	Travaux de voirie	49 952 €	40 000 €	46,25%	18 500 €
CRECHETS	58	MAX	Travaux menuiseries logement communal	4 721 €	4 721 €	50,00%	2 361 €
ESBAREICH	82	MAX	Rénovation des trois gîtes communaux	151 827 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
FERRERE	44	-20%	Travaux de réfection Pont de Graoues, pont de Vencaro et chemin d'Esbareich	44 315 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
GAUDENT	36	MAX	Remplacement menuiseries salle communale	10 977 €	10 977 €	14,45%	1 586 €
GAUDENT	36	MAX	Travaux d'évacuation des eaux chemin de "l'Espone d'Aoueux" et création d'un parking pour le cimetière	21 413 €	21 413 €	50,00%	10 707 €
GEMBRIE	86	MAX	Acquisition de deux tables en bois pour terrain communal "Bord de l'Ourse" et numéree 144	3 736 €	3 736 €	25,00%	934 €

GEMBRIE	86	MAX	Travaux mur de soutènement du Bibe et au logement n°3 de la Maison Dulon	15 046 €	15 046 €	30,00%	4 514 €
GEMBRIE	86	MAX	Travaux bassin cour intérieure Résidence Pierre Dutrey	3 900 €	3 900 €	50,00%	1 950 €
GENEREST	102	MAX	Aménagement d'un logement public et d'un garage	79 483 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
HAUTAGET	57	MAX	Acquisition de matériels informatiques	1 688 €	1 688 €	25,00%	422 €
ILHEU	41	MAX	Travaux (goudronnage chemin du lavoir, rénovation des gouttières de l'église, réfection du faitage des garages comunaux)	27 104 €	27 104 €	50,00%	13 553 €
IZAOURT	260	-20%	Installation d'un abri-bus	3 964 €	3 964 €	30,00%	1 189 €
IZAOURT	260	-20%	Remplacement d'un tableau blanc interactif à l'école	2 504 €	2 504 €	20,00%	501 €
IZAOURT	260	-20%	Réfection du plancher de l'école et remplacement des volets au logement ancienne école	21 028 €	21 028 €	45,00%	9 462 €
LAGRANGE	237	MAX	Achat et installation d'une station d'épuration pour la mairie, salle des fêtes et local des associations	29 000 €	20 677 €	53,20%	11 000 €
LAGRANGE	237	MAX	Aménagements intérieurs et extérieurs du local des associations	19 323 €	19 323 €	36,23%	7 000 €
LOMBRES	99	MAX	Aménagement et mises aux normes bâtiments communaux (2eme tranche)	182 195 €	20 000 €	50,00%	10 000 €
LOURES-BAROUSSE	645	MAX	Reconstruction de l'école communale (3ème tranche)	825 145 €	40 000 €	42,50%	17 000 €
MAULEON-BAROUSSE	93	MAX	Travaux de voirie	48 737 €	40 000 €	47,50%	19 000 €
MONTEGUT	137	MAX	Travaux de voirie suite aux dégâts d'intempéries	6 525 €	6 525 €	50,00%	3 263 €
MONTSERIE	81	MAX	Travaux divers (logement, maçonnerie sur busage, inventaire mobilier archéologique) et achat terrain	10 807 €	10 807 €	50,00%	5 404 €
NESTIER	156	MAX	Travaux (réhabilitation de la toiture d'un bâtiment à l'ancienne école des filles, travaux d'aménagement rue du Cap de la Vielle et local technique, installation d'un colombarium et d'un ossuaire dans le cimetière communal)	30 865 €	30 865 €	34,08%	10 519 €
NISTOS	221	MAX	Réhabilitation des bâtiments communaux (logements, école / mairie, salles des associations, local chasseurs, salle des fêtes)	52 834 €	33 700 €	47,03%	15 850 €
NISTOS	221	MAX	Aménagement des places / parkings publics du village	17 774 €	6 300 €	50,00%	3 150 €
OURDE	42	MAX	Travaux de voirie	22 203 €	22 203 €	50,00%	11 102 €
PINAS	454	MAX	Travaux de voirie	25 068 €	25 068 €	45,00%	11 280 €
REJAUMONT	169	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale	20 087 €	20 087 €	54,33%	10 914 €
SACOUÉ	71	MAX	Travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques	38 646 €	38 646 €	50,00%	19 323 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	973	MAX	Travaux de voirie et parkings	42 922 €	40 000 €	46,25%	18 500 €
SAINT-PAUL	319	MAX	Aménagement d'un rond-point sur RD 938 pour mise en sécurité quartier mairie/salle des fêtes	54 800 €	20 000 €	25,00%	5 000 €
SAINTE-MARIE	62	MAX	Travaux (reprofilage du ruisseau de Gouhouron, du fossé et voirie)	10 810 €	10 810 €	50,00%	5 405 €

SALECHAN	265	MAX	Travaux d'extension et réhabilitation de l'école	121 476 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SAMURAN	25	MAX	Travaux de voirie (1ere tranche)	42 062 €	34 000 €	50,00%	17 000 €
SARP	109	MAX	Travaux (isolation et climatisation de la terrasse de la halle communale, sécurisation de la voirie aux abords de la table d'orientation)	19 396 €	19 396 €	50,00%	9 699 €
SARP	109	MAX	Acquisition d'équipement pour un tracteur	9 400 €	9 400 €	25,00%	2 350 €
SEICH	90	MAX	Travaux d'agrandissement et d'aménagement du bureau secrétariat / accueil	6 510 €	6 510 €	21,60%	1 406 €
SEICH	90	MAX	Acquisition mobilier	3 994 €	3 994 €	25,00%	999 €
SEICH	90	MAX	Création d'un parking	28 993 €	28 993 €	51,74%	15 000 €
SIRADAN	287	MAX	Création d'une voirie d'accès Chemin des Tambourins	7 715 €	7 715 €	50,00%	3 858 €
SIRADAN	287	MAX	Travaux d'isolation de la salle de classe	14 875 €	14 875 €	33,11%	4 925 €
SOST	98	MAX	Création d'un réseau pluvial à l'entrée du village	65 191 €	40 000 €	47,50%	19 000 €
TAJAN	135	MAX	Travaux de voirie (1ere tranche)	66 720 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
TAJAN	135	MAX	Travaux (église, salle des fêtes, parking et mur du cimetière)	17 924 €			
THEBE	80	MAX	Goudronnage des allées du cimetière	25 730 €	25 730 €	50,00%	12 865 €
TIBIRAN-JAUNAC	321	MAX	Travaux de voirie	21 471 €	21 471 €	45,00%	9 662 €
TIBIRAN-JAUNAC	321	MAX	Signalétique des rues	6 213 €	6 213 €	25,00%	1 553 €
TROUBAT	74	MAX	Travaux de voirie	20 128 €	20 128 €	50,00%	10 064 €
TROUBAT	74	MAX	Installation d'un abri-bus	4 106 €	4 106 €	30,00%	1 231 €
TUZAGUET	455	MAX	Travaux de voirie	26 364 €	26 364 €	45,00%	11 863 €
UGLAS	295	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale	72 311 €	40 000 €	47,50%	19 000 €
COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE			Réfection des pistes forestières du canton de Cizaes	12 951 €	12 951 €	40,88%	5 295 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE			Acquisition de défibrillateurs (groupement commande pour communes)	60 406 €	60 406 €	23,65%	14 284 €
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DES SOURCES			Acquisition de jeux pour l'aire de jeux du parc	13 775 €	13 775 €	25,00%	3 444 €
TOTAUX :				3 295 970 €	1 597 515 €		690 388 €

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

18 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES SUR LE RESEAU ROUTIER SECONDAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président, concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération, celles-ci ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 1 549.45 € ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 - d'imputer la dépense sur le chapitre 906-621 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 59 ESTIRAC
Champ de vue

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
RD 59 – Champ de vue sur la Commune d'Estirac	Syndicat de Production Intercommunal de l'Eau	ZE 47 269 m ²	269 €	465 €
	DUCOUSSO Nathalie et LATAPIE Gisèle	ZA 34 159 m ²	159 €	520 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>985 €</u>	

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 6 SEGALAS
Remplacement d'un ouvrage et élargissement de la voirie

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
RD 6 – Remplacement d'un ouvrage et élargissement de la voirie sur la commune de Segalas	LAMY Dominique	D 206 – 117 m ²	99,45 €	465 €
		<u>TOTAL</u>	<u>564,45 €</u>	

TOTAL GENERAL

1 549,45 €

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

19 - CENTRE D'EXPLOITATION DE BOURG-DE-BIGORRE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Bourg-de-Bigorre des parcelles AB n°85 et AB n°87 qui sont les terrains d'assise du Centre d'Exploitation.

Le Département souhaite étendre son Centre d'Exploitation afin de construire un nouveau bâtiment qui abritera des engins de déneigement ainsi que du matériel.

Pour ce faire, la commune de Bourg-de-Bigorre, en tant que propriétaire de la parcelle AB n°86 adjacente à nos parcelles, a été sollicitée afin que le Département puisse acquérir une emprise de cette parcelle.

La demande d'acquisition a reçu un avis favorable de la part de la commune dont les modalités de cession du terrain ont fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2021.

Aussi, en parallèle de cette procédure d'achat et afin de ne pas retarder ce projet d'extension, la Commune de Bourg-de-Bigorre autorise le Département à démarrer les différents travaux lui incombant.

Pour ce faire, la convention d'autorisation de travaux sera conclue entre les parties et encadrera la réalisation de l'opération.

De plus, les travaux qui seront réalisés viendront impacter les parcelles AB n°101 et AB n°103 qui sont la propriété de la commune. Aussi une fois que les travaux seront achevés, des conventions d'occupation du domaine public ainsi qu'une convention de servitude de passage de canalisations seront établies et feront l'objet d'un nouveau rapport.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer, pour le compte du Département, la convention d'autorisation de travaux et tous documents y afférents.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention d’autorisation des travaux du nouveau centre d’exploitation de Bourg-de-Bigorre, jointe à la présente délibération, avec la commune de Bourg-de-Bigorre ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

ENTRE

D'une part, la Commune de Bourg-de-Bigorre, représentée par son Maire, Madame Régine SARRAT, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après « la Commune »,

ET

D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

dénommé ci-après « le Département »,

PREAMBULE

La Commune de Bourg-de-Bigorre est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°86 située au lieu-dit « Le Village Nord » à Bourg-de-Bigorre d'une superficie totale de 3 896 m². Ce terrain est attenant aux parcelles AB n°85 et AB n°87 qui sont les terrains d'assise du Centre d'Exploitation de Bourg-de-Bigorre, propriété du Département des Hautes-Pyrénées.

Dans le cadre du projet d'extension de ce Centre d'Exploitation, le Département des Hautes-Pyrénées a fait connaître son souhait de se porter acquéreur d'une emprise de terrain à prélever sur la parcelle AB n°86 afin de pouvoir y édifier des constructions.

Afin de permettre au Département de réaliser les travaux nécessaires à l'extension de ce centre, la Commune et le Département conviennent d'établir une convention dans les conditions ci-après.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département à réaliser des travaux sur des emprises de terrain issues de la parcelle cadastrée AB n°86 ainsi que de définir leurs modalités d'exécution et les engagements réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES TERRAINS RELATIFS A LA CONVENTION

2.1. Descriptif parcellaire

Les parcelles concernées par les travaux sont issues de la division de la parcelle AB n°86 située lieu-dit « le Village Nord » à Bourg-de-Bigorre dont le bornage est intervenu les 29 juillet et 16 octobre 2020 et a été dressé par le cabinet de géomètres SMTB. Le plan cadastral numéroté est joint en annexe I à la présente convention.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- La parcelle AB n°100 d'une surface de 1 452 m²,
- La parcelle AB n°101 d'une surface de 1 172 m²,
- La parcelle AB n°103 d'une surface de 240 m².

2.2. Situation juridique

Dans l'attente de l'acquisition de la parcelle AB n°100 par le Département, la Commune accepte que le Département pénètre sur ledit terrain, réalise les travaux décrits à l'article 3.2 et en prenne possession de manière anticipée.

Pour ce qui est des parcelles AB n°101 et AB n°103 qui seront impactées par les travaux, celles-ci resteront la propriété de la Commune. Elle donne également son accord pour que le Département pénètre sur lesdits terrains et réalise les travaux décrits à l'article 3.2.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

3.1. Localisation des opérations

La localisation de l'emprise des opérations est précisée ci-dessous et indiquée sur le plan joint à la présente convention en annexe II.

a. Construction du bâtiment

Le terrain concerné par les travaux d'édification du bâtiment est la parcelle AB n°100 d'une superficie de 1 452 m².

La parcelle AB n°101 d'une superficie de 1 172 m² sera également impactée par une partie des semelles de fondation du bâtiment.

b. Mise en place d'un portail

Les terrains concernés par la longrine et les fondations du portail sont les parcelles AB n°101 d'une surface de 1 172 m² et AB n°103 d'une surface de 240 m².

c. Mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales

Le terrain concerné par la mise en place d'un réseau enterré d'évacuation des eaux pluviales est la parcelle AB n°103 d'une surface de 240 m².

3.2. Nature des opérations

Les opérations objet de la présente convention consistent en :

- la construction du bâtiment de 20,30 m x 14,20 m comprenant :
 - l'abattage et le dessouchage d'arbres situés sur la parcelle AB n°100,
 - des fondations isolées et un soubassement en béton armé,
 - une ossature constituée d'une charpente métallique et dont les parties extérieures (couverture et façades) seront de type bardage,
 - une aire extérieure qui sera revêtue au moyen d'enrobés bitumineux.

- la mise en place d'un portail avec une longrine en béton armé de 0,50 m de profondeur et de 0,30 m de large environ dont l'emprise des fondations s'étendra sur 25 m.

- la mise en place d'un réseau enterrée d'évacuation des eaux pluviales qui reliera la parcelle AB n°100 à la parcelle AB n°85, propriété du Département. Ce réseau sera en PVC de dimension 120 sur une longueur de 15 m.

3.3. Modalités d'accès au chantier et de circulation des camions et engins de chantier

Pour la réalisation des travaux qui font l'objet de la présente convention et jusqu'à l'expiration de celle-ci, la Commune autorise le Département à occuper les parcelles cadastrées AB n°101 d'une superficie de 1 172 m² et AB n°102 d'une superficie de 1 035 m² afin de permettre aux agents du Centre d'Exploitation, aux visiteurs et aux entreprises de pouvoir stationner leurs véhicules.

Le Département prendra toutes les mesures utiles pour ne pas dégrader les terrains communaux mis à disposition, ne pas entraver la circulation de véhicules divers et aura la charge de la signalisation de son chantier. Il sera également responsable de tous les dommages et accidents que la circulation des véhicules nécessaires au chantier pourrait engendrer.

De son côté, la Commune prendra toute mesure utile permettant au Département une utilisation conforme à ses besoins et s'engagera notamment à ce que le stationnement d'éventuels véhicules ne contrevienne pas à l'entrée et la sortie des engins et camions de chantier.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

Afin de pouvoir effectuer l'opération d'extension du Centre d'Exploitation, la Commune met gracieusement à disposition les terrains nécessaires, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors que cette occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

ARTICLE 5 : DUREE DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

La présente convention prendra effet à compter à la signature de la présente convention.

Elle prendra fin :

- à la date de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle AB n°100 mentionnés sur le plan de division, rendant ainsi le Département propriétaire de ce terrain,
- à l'achèvement de l'ensemble des travaux impactant les parcelles AB n°101 et AB n°103, propriété de la commune.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Le Département prendra à sa charge tous les dommages directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) pour la réalisation des travaux ou toutes autres opérations liées à leurs interventions.

Le Département se charge de demander toutes les autorisations inhérentes aux travaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Département et, le cas échéant, son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) doivent justifier avant le démarrage des travaux, à la demande de la Commune :

- d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ou les modalités de leur exécution,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 du Code Civil.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de divergence entre les parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai de six mois à partir de la naissance du litige.

Fait, en 2 exemplaires originaux

A Bourg-de-Bigorre, le
Pour la Commune de Bourg-de-Bigorre,
Le Maire

A Tarbes, le
Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental

Régine SARRAT

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 MAI 2021

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**20 - CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A LUZ ALIMENTANT
LE COLLEGE DE LUZ SAINT-SAUVEUR : MISE A DISPOSITION
DE LA CUVE FIOUL DU COLLEGE AUPRES DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Luz Saint Sauveur a décidé la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur communal desservant des équipements publics, un EHPAD et une maison d'habitation.

Par délibération en date du 17/09/2019, la commune a choisi de déléguer sa compétence en matière de « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur » au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE). Ce réseau de chaleur alimentera, entre autre, le collège de Luz-Saint-Sauveur.

A cette fin le SDE utilisera comme combustible principal du bois et du fioul domestique en appoint/secours. il convient donc que le Département, propriétaire de cette cuve fioul du collège, la mette à la disposition du SDE.

La convention proposée précise qu'à compter du 1 août 2021, le Département et le collège acceptent de mettre à disposition du SDE, à titre gratuit, la cuve fioul du collège actuellement en place. En contrepartie, le SDE s'engage à racheter au collège le fioul restant dans la cuve sur la base du prix unitaire TTC figurant sur la dernière facture d'achat de l'année 2021.

Au 1er septembre 2021, le collège sera alimenté par le réseau de chaleur, pour une durée minimum de 10 ans.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes qui en découleraient.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition de la cuve fioul du collège de Luz-Saint-Sauveur à compter du 1^{er} août 2021 auprès du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant cette mise à disposition avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et le collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous actes au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUVE FIOUL DU COLLEGE DE LUZ SAINT SAUVEUR

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
20 avenue Fould - BP 914 - 65009 TARBES Cedex
représenté par son Président Monsieur Patrick VIGNES, dûment habilité
et désigné ci-après par l'appellation « le SYNDICAT »

d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées
6 rue Gaston Manent 65013 TARBES Cedex
représenté par son Président Monsieur Michel PELIEU, dûment habilité

et désigné ci-après par l'appellation « le DEPARTEMENT »

et

Le collège Les Trois Vallées
26, rue de Barège 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR
représenté par sa Principale Madame Christine PITEU, dûment habilitée

et désigné ci-après par l'appellation « le COLLEGE »

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PRELIMINAIRE : CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTANT LE COLLEGE

La commune de Luz Saint Sauveur a décidé la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur communal desservant des équipements publics, un EHPAD et une maison d'habitation. Par délibération en date du 17/09/2019 la Commune a choisi de déléguer sa compétence en matière de « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur » au SYNDICAT. Ce réseau de chaleur alimentera, entre autre, le collège de Luz-Saint-Sauveur

A cette fin le SYNDICAT utilisera comme combustible principal du bois et du fioul domestique en appoint/secours.

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE LA CUVE FIOUL DU COLLEGE

La cuve fioul du Collège des Trois Vallées, propriété du DEPARTEMENT a une capacité de 15m3.

A compter du 1 août 2021, le DEPARTEMENT et le collège acceptent de mettre à disposition du SYNDICAT, à titre gratuit, la cuve fioul du collège actuellement en place. En contrepartie, le SYNDICAT s'engage à racheter au collège le fioul restant dans la cuve sur la base du prix unitaire TTC figurant sur la dernière facture d'achat de l'année 2021.

A la date du 1er septembre 2021, le collège sera alimenté par le réseau de chaleur, pour une durée minimum de 10 ans.

ARTICLE 2 – DROIT D'ACCES

Le DEPARTEMENT s'engage à laisser un droit d'accès au SYNDICAT (ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires pour son raccordement à la chaufferie, son approvisionnement en fioul et à sa maintenance) en permanence et hors temps scolaire, de jour comme de nuit, à la cuve fioul.

Le DEPARTEMENT et le collège seront préalablement avertis des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 3 – DEPENSES MISES A LA CHARGE DU SYNDICAT

A compter de sa mise à disposition, le SYNDICAT est subrogé au DEPARTEMENT et au collège pour l'ensemble des dépenses ayant trait à la cuve fioul : dépenses d'entretien et de renouvellement de la cuve.

Il s'engage en outre, à réaliser ou faire réaliser les contrôles, vérifications et entretien réglementaires. Le SYNDICAT remettra au collège les justificatifs correspondants à annexer au registre de sécurité de l'établissement.

Qu'il s'agisse de travaux neufs, d'entretien ou de réparation, le SYNDICAT a le droit, pendant la durée du contrat, de prendre toutes les mesures intéressant la sécurité, à ses risques et périls et sous sa responsabilité en concertation étroite avec le DEPARTEMENT et le collège.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1.

Dans le cas où la chaufferie bois viendrait à être définitivement désaffectée et déséquipée, mettant ainsi fin à la présente convention, le SYNDICAT fera son affaire de la neutralisation de la cuve, sous réserve d'acceptation par le Conseil Départemental.

ARTICLE 5 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Le DEPARTEMENT, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SYNDICAT pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le SYNDICAT garantit le DEPARTEMENT contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers.

ARTICLE 7 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de l'ouvrage.

Fait en quatre exemplaires,

A, le

A....., le

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

MICHEL PÉLIEU

PATRICK VIGNES

LA PRINCIPALE
DU COLLEGE LES TROIS VALLEES

Christine PITEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**21 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ,
INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées à divers propriétaires privés par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2019 au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine classé, inscrit ou faisant partie du patrimoine rural non protégé,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux bénéficiaires ci-après, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordés au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine classé, inscrit ou faisant partie du patrimoine rural non protégé, les travaux n'ayant pas été réalisés :

DECISION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET	AIDE ACCORDEE
08/03/2019	SOULOM	M. LOUYAT	Travaux de rénovation de façade dans le cadre d'une valorisation touristique	600 €
08/03/2019	SOULOM	SCI OURTOULANES	Travaux de rénovation de façade dans le cadre d'une valorisation touristique	9 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 MAI 2021

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

22 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL 1ère INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 20 350 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2021
1ère individualisation**

SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC - Pouyastruc	Aide au fonctionnement	200
ASSOCIATION "THEATRE EN AUTOMNE" - Chelle-Debat	Organisation de la 16ème édition de la semaine de théâtre amateur de Chelle-Debat	800
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE TRIE - Trie-sur-Baïse	Organisation de la 23ème fête des Sentiers	800
TEAM AUBAREDE COMPETITION - Aubarède	Participation du centre équestre d'Aubarède au Generali Open de France et à l'Occitanie Tour Club	1 500
ASSOCIATION DEVISSEZ VERS ÇA - Vieuzos	Organisation du festival les dévisseurs de mots	500
CABANAC65 PATRIMOINE - Cabanac	Participation aux journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	300
SOCIETE HIPPIQUE TRIE - Trie-sur-Baïse	Organisation d'une course équestre à Trie-sur-Baïse dans le cadre des fêtes de Trie	300
ELAN DU MAGNOAC - Castelnau-Magnoac	Organisation de cours d'initiation à l'informatique	600
		5 000
SUBVENTIONS FAC LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION SUR UN AIR DE FERME - Saint-Pé-de-Bigorre	Organisation de marchés gourmands	750
ASSOCIATION TENNIS BALLON LOURDAIS - Lourdes	Promotion et développement du tennis-ballon	250
LOURDES TRIATHLON - Lourdes	Aide au fonctionnement du club	750
		1 750

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2021
1ère individualisation**

SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ACTION TENNIS CANTON D'OSSUN - Ossun	Organisation du 16ème tournoi de tennis Handisport du Canton d'Ossun	500
JUILLAN OMNISPORT FOOTBALL - Juillan	Aide au déplacement pour les compétitions	1 500
LE RUCHER BENACAIS - Bénac	Organisation d'ateliers découverte de la ruche pour les enfants	500
		2 500
SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
PENA ANDALOUSE GUAZAMARA - Tarbes	33ème festival Ibéro Andalou	600
TARBES ANIMATIONS	Organisation du salon Terro'Art	1 000
LES AMIS DU MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE TARBES	Aide au fonctionnement du musée	300
ASSOCIATION GUIT'ARPEGES - Tarbes	Programmation de concerts de guitare et instruments à cordes pincées	500
DAMONA - Tarbes	Aide au fonctionnement de la compagnie de théâtre	500
		2 900
SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes	Fonctionnement de la société musicale fédérée	300
CHŒUR HARMONIA A CŒUR JOIE - Tarbes	Organisation de concerts	300
		600

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2021
1ère individualisation**

SUBVENTIONS FAC VALLEE DES GAVES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
TRIATHLON ORGANISATION PYRENEES PASSION - Saint-Vincent	Organisation du VautourMan triathlon en Val d'Azun	600
ASSOCIATION "SCRABBLE DES 7 VALLEES" - Pierrefitte-Nestalas	Organisation du Festival de scrabble des 7 Vallées	800
ASSOCIATION LA FÊTE DU CIEL - Aucun	Organisation de la "Fête du Ciel" au Col de Couraduque	1 000
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE RENAISSANCE DE SAINT-SAVIN	Programmation de concerts et organisation d'une master class	600
MAIRIE DE SAINT-SAVIN	Organisation du 13ème festival de Musique Ancienne de Saint-Savin	1 000
COMITE DES FÊTES DU VAL D'AZUN - Aucun	Organisation de l'évènement "Terre de Montagne, fête agricole du Val d'Azun"	1 200
FESTIVAL D'AZUN DE LA TERRE AUX ETOILES	Organisation de la 5ème édition du "Festival d'azun, de la Terre aux Etoiles"	500
CHORALE DU LAVEDAN - Agos-Vidalos	Aide au fonctionnement de la chorale	1 000
ESCLOPS D'AZUN - Arrens-Marsous	Organisation du trail Les Gabizos	900
		7 600
TOTAL DE LA 1ère INDIVIDUALISATION		20 350

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

23 - VENTE DE PRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de sa mission de service public de l'information, la Direction de la communication du Département dispose d'une banque d'images de manifestations, monuments, bâtiments ou de paysages.

Des photographies des élus sont également réalisées pour la communication de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser le Département à concéder les droits d'utilisation de ces photographies, moyennant un prix de cession de 50 € TTC la photo à toute personne ou organisme ayant un intérêt.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'autoriser le Département à concéder les droits d'utilisation des photographies, moyennant un prix de cession de 50 € TTC la photo à toute personne ou organisme ayant un intérêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**24 - TRANSFERT D'EMPRUNTS DE LA REGIE DU
TOURMALET AU SIVU DU TOURMALET-LA MONGIE
REITERATION DE GARANTIE**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu les contrats de prêt souscrits par la Régie du Tourmalet auprès de la Caisse d'Epargne (n°7642250, n°2010068 et n°2011081), du Crédit Agricole (n°110221 et n°100386) et de la Société Générale (n°653-CONSO), et transférés au Syndicat intercommunal à vocation unique de la station du Tourmalet La Mongie,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 25%,
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de réitérer la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 25% pour le remboursement de six prêts d'un montant total de 5 787 386 euros, souscrits par la Régie du Tourmalet auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de la Société Générale, et transférés au SIVU du Tourmalet La Mongie.

Article 2 - La garantie de 25% correspondant à 1 446 847 € est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DU TOURMALET
DELIBERATION N°1
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 17h30 le Conseil Syndical, étant assemblé en session ordinaire, en salle de réunion de la Cie des Pyrénées à Lourdes, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Claude CAZABAT ;

Étaient présents :

Au titre de la CCHB : Jacques BRUNE ; Claude CAZABAT (Président); Guy DABAT ; Alexandre PUJO-MENJOUET

Au titre de Barèges : Pascal ARRIBET, Eric CASTANG, Eric FANLO

Au titre de Sers : Henri NOGUE; Jean Louis NOGUERE

Étaient absents et représentés

Au titre de la CCHB : Brigitte BASCAULES

Au titre de Barèges :

Au titre de Sers :

Présents sans voix délibérative :

Directrice Générale de la SEML du Grand Tourmalet: Blandine VERNARDET

Secrétaire de séance: Damien FARINA

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention : 02

Objet de la délibération : Dissolution de la Régie Intercommunale du Tourmalet - Reprise des éléments du bilan de la RICT au budget du SIVU

VU la délibération du 15 juillet 2000 du conseil syndical du Syndicat intercommunal de la Station du Tourmalet créant la R.I.C.T. ;

VU la délibération du 20 mai 2020 du conseil syndical du Syndicat intercommunal de la Station du Tourmalet décidant la cessation de l'activité de la R.I.C.T et prononçant la dissolution de la R.I.C.T.;

VU les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales et des articles 14 et 15 des statuts de la R.I.C.T ;

VU la délibération budgétaire du conseil syndical du Syndicat intercommunal de la Station du Tourmalet du 23 novembre 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. La Régie Intercommunale de la Station du Tourmalet (R.I.C.T.) a été créée par délibération du 15 juillet 2000 du conseil syndical du Syndicat intercommunal de la Station du Tourmalet, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En sa qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques sur le domaine skiable du Tourmalet, le SIVU de la Station du Tourmalet a, par délibération du 24 octobre 2019, approuvé le lancement d'une concession de service de type délégation de service public relative à l'exploitation du domaine skiable du Grand Tourmalet.

2. Par délibération du 27 février 2020, le conseil syndical du SIVU de la Station du Tourmalet a approuvé le choix de la société d'économie mixte locale (S.E.M.L.) du Grand Tourmalet comme titulaire de cette délégation de service public ainsi que les dispositions du projet de convention afférente.

La convention de délégation de service public prenant effet au 1^{er} juin 2020, date de transfert effectif de la responsabilité de l'exploitation, la R.I.C.T. a donc cessé son activité le 31 mai 2020 à minuit.

3. En application des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales et des articles 14 et 15 des statuts de la R.I.C.T., cette cessation d'activité a fait l'objet d'une délibération du 20 mai 2020 du conseil syndical prononçant la dissolution de la régie et sa liquidation.

Au terme des opérations de liquidation, les résultats 2020 du budget de la RICT ont été repris dans les comptes d'un budget supplémentaire du SIVU, par délibération budgétaire du 23 novembre 2020.

L'objet de la présente délibération est d'acter la reprise des éléments de Bilan de la RICT dans le budget du Syndicat de la Station du Tourmalet.

Il est ainsi demandé au Conseil Syndical d'entériner le présent transfert de l'actif et du passif qui se présente ainsi :

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	221,34	Dotations	
Terrains	-65,47	Fonds globalisés	
Constructions	1 093,74	Reserves	287,31
Reseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 235,07	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	336,43	Report à nouveau	807,94
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Resultat de l'exercice	951,37
Autres immobilisations corporelles	10 021,40	Subventions transférables	550,36
Total immobilisations corporelles (nettes)	13 621,17	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	1,21	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	1 219,77
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 843,72	Autres fonds propres	
Stocks	26,76	TOTAL FONDS PROPRES	2 200,86
Créances	1 225,70	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	455,40
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	12 152,37
Disponibilités	563,49	Fournisseurs	1 080,02
Autres actifs circulant	544,82	Autres dettes à court terme	297,74
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 360,78	Total dettes à court terme	1 377,76
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	13 530,13
		Comptes de régularisations	18,10
TOTAL ACTIF	16 204,50	TOTAL PASSIF	16 204,50

- **Le passif : les emprunts**

Suite à la clôture des opérations de liquidation de la RICT à la date du 11 décembre 2020, le montant total des encours bancaires dans le passif est de 12 075 783 euros, se répartissant ainsi :

ORGANISMES BANCAIRES	Montant de l'encours en Euros
Crédit Agricole CACIB	5 222 776,15 euros 43,25%
Caisse d'Epargne	3 777 304,92 euros 31,28%
Société Générale	1 544 492,65 euros 12,79%
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	1 220 861,66 euros 10,11%
Crédit Mutuel	310 347,62 euros 2,57%
TOTAL	12 075 783 €

- **L'actif immobilisé**

Suite à la clôture des opérations de liquidation de la RICT à la date du 11 décembre 2020, les immobilisations comprises dans l'actif immobilisé s'élèvent à la somme de 13 843 718,47 euros en valeur nette comptable.

Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
61 479 353,27 euros	47 635 634,80 euros	13 249 333,84 euros

- **L'actif circulant, le résultat prévisionnel de clôture, le passif exigible**

Suite à la clôture des opérations de liquidation de la RICT à la date du 11 décembre 2020, les résultats de clôture, l'actif circulant et le passif exigible sont les suivants :

- Résultat net de clôture : 951 365, 50 euros
- Actif circulant : 2 360 778,74 euros
- Passif exigible : 1 080 020,29 euros

- **Les subventions**

Suite à la clôture des opérations de liquidation de la RICT à la date du 11 décembre 2020, le Syndicat de la station du Tourmalet devient attributaire des subventions d'investissement inscrites au Bilan à la date de sa dissolution pour un montant de 590 569,62 euros.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à la majorité le transfert de l'actif tel que décrit ci dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude CAZABAT

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**25 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT
SIVAL
25-1-EMPRUNT BANQUE POPULAIRE**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu l'avenant (prêt n°08786984) signé entre le SIVAL, ci-après l'emprunteur, et La Banque Populaire,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – de réitérer la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 276 611 euros souscrit par l'emprunteur, auprès de la Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant. Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

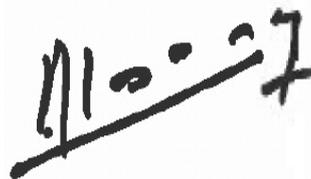
Article 2 - La garantie équivalente à 765 967 euros est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Garantie par le Département des Hautes-Pyrénées de remboursement à hauteur de 60 % d'emprunt.

Entre les soussignés,

Le Département des Hautes-Pyrénées, dont le siège social est sis Hôtel du Département, Rue Gaston-Manent, CS 71324 – 65013 TARBES CEDEX 9
Représenté par Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Première Vice-Présidente
Ci-après dénommé le Garant,

Et

Le Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron, dont le siège social est sis Maison de la Vallée, 1 rue du Louda – 65590 BORDERES-LOURON
Représenté par Monsieur François MUR, Vice-Président, en vertu de la délibération n° 2021-36 du 23 mars 2021
Ci-après dénommé l'Emprunteur,

Et

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements du crédit. Société de courtage d'assurance - Garantie financière et assurance Responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances
Dont le siège social est sis 33-43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA CEDEX
RCS TOULOUSE 560 801 300 Téléphone : 08 21 00 05 01 Télécopie : 0821 802 626
Représentée par Madame Josiane FAURE, Responsable Service Clients Crédits professionnels,
Ci-après dénommée la Banque,

Il est rappelé ce qui suit :

Face à l'incertitude financière actuelle (recouvrement des loyers, compensation de la taxe loi montagne et d'autres pertes de fiscalité, etc.), l'Emprunteur a négocié avec ses partenaires bancaires un allègement de ses charges d'emprunt pour l'année 2021. La Banque a proposé à l'Emprunteur, qui l'a accepté, un report des échéances d'amortissement de l'année 2021 en fin de tableau d'amortissement et sans surcoût de l'emprunt référencé 08786984.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article unique

La durée du prêt est modifiée, passant de 240 à 252 mois.

Les autres dispositions de la convention faite à BALMA le 28 novembre 2018 demeurent inchangées.

Fait le 7 mai 2021, à BALMA.

La Banque,

L'Emprunteur,

Le Garant,

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**25 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT
SIVAL
25-2-EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu l'avenant (prêt n°5371824) signé entre le SIVAL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – de réitérer la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 293 665 euros souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant. Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

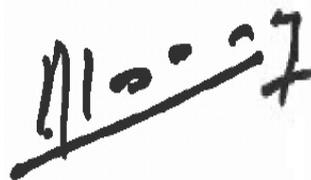
Article 2 - La garantie équivalente à 776 199 euros est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE



AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT n°5371824

Référence : 5371824

Date d'émission : 07/04/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 590.943.220 euros dont le siège social est 10, avenue Maxwell - BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 383 354 594, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07019431 - carte professionnelle : transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 31012018000037168, Garantie Financière 110 000 euros.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

SYNDICAT INTERCOM DE LA VALLEE DE LOURON
Forme juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC AUTRE
Capital de la société : 0,00 EUR
Enseigne : SYNDICAT INTERCOM DE LA VALLEE DU LOURON
Siège social :
MAISON DE LA VALLEE
65590 BORDERES LOURON
Activité : ADMINISTRATION PUBLIQUE GENERALE
N°SIREN / SIRET : 200 053 791
Code APE / NAF : 751A

représenté(e) par Monsieur François MUR, en qualité de Vice-Président et autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération datée du 23/03/2021.

Ci-après dénommé(e)s l' "Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

CAUTION(S)

REGION OCCITANIE
Forme juridique : Région
Capital de la société : 0,00 EUR

N RCS / RM ou autre professionnel : 226 500 015 Lieu : Toulouse
Siège social : 22 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN
31406 TOULOUSE CEDEX 9

représentée par Madame Carole DELGA, en qualité de Présidente et autorisée à signer les présentes en vertu des pouvoirs datés du 04 Janvier 2016.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES
Forme juridique :
Capital de la société : 0,00 EUR
Siège social : 6 RUE GASTON MANENT HOTEL DU DEPARTEMENT
65013 TARBES CEDEX 9
N RCS / RM ou autre professionnel : 226 500 015 Lieu : Tarbes

représenté par Monsieur Michel PELIEU, en qualité de Président et autorisée à signer les présentes en vertu des pouvoirs datés du 27 Avril 2015.

Ci-après dénommé(e)s la "Caution" même en cas de pluralité de cautions,

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le prêteur a consenti, le prêt PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR n°5371824 d'un montant initial de 1 334 000,00 EUR ayant pour objet :

Programme d'investissements (globalisation)

Localisation du bien :

65590 BORDERES LOURON

LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 1 293 665,19 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inlus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance constante	2,250 % * Fixe	12	Annuelle 05	1	29 107,47		29 107,47
Amortissement Echéance constante	2,250 % * Fixe	288	Annuelle 05	24	70 349,81		70 349,81
Durée restante		300					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 0,00 EUR Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR Coût du crédit sur la base des frais à venir : 423 837,72 EUR Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : 2,25 % Taux de période : 2,250 % Période : Annuelle

Durant le préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus. Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures, copie électronique,), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Taux d'intérêt de retard en cas d'avantage indument perçu et/ou de défaillance de l'emprunteur : Taux du prêt + 0,000 %.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- RECOUVREMENT DEBIT D'OFFICE : 065003

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 05/09/2020

Date de première échéance réaménagée : 05/09/2021

VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT



Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations du contrat d'origine lesquelles conservent leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui précédemment signé.

Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. Si cet avenant convient à l'emprunteur (ou à la caution), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte après avoir apposé sa signature au bas de la formule de l'acceptation dûment remplie.

Prise d'effet

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 05/09/2020 (la première échéance réaménagée étant au 05/09/2021)

Le Représentant de l'Etablissement



ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre) possession :
- . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement, l'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation"

SYNDICAT INTERCOM DE LA VALLEE DE LOURON

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution"

REGION OCCITANIE

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution"

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

26 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT TRANSFERT EMPRUNTS SEMAP PEYRAGUDES

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente concluant à la garantie du Département à hauteur de 25%,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

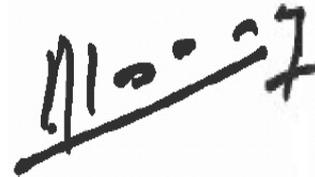
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – suite au transfert de 4 emprunts garantis par le Département, de la SEMAP à la SPL de Peyragudes, de réitérer sa garantie à hauteur de 25%. Le total des 4 emprunts se monte à 2 527 646 € et la garantie du Département porte donc sur 631 911 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

Date de la convocation : 28/04/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**27 - GARANTIE D'EMPRUNT
REAMENAGEMENT EMPRUNTS SPL PEYRAGUDES
CAISSE D'EPARGNE**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu les avenants (prêts n°2006190 et 4379385) signés entre la SPL Peyragudes, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente concluant à la garantie du Département à hauteur de 25%,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – de réitérer la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 25% pour le remboursement de 2 prêts d'un montant total de 1 456 191 euros souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants. Lesdits avenants sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

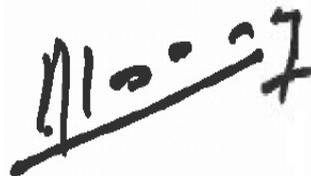
Article 2 - La garantie équivalente à 364 048 euros est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT N° 2006190

Référence : FINANCEMENT MLT PRO/BDR et EPS
DC

Date d'émission : 08/04/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 590.943.220 euros dont le siège social est 10, avenue Maxwell - BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 383 354 594, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07019431 - carte professionnelle : transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 31012018000037168, Garantie Financière 110 000 euros.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

Société Publique Locale PEYRAGUDES
Forme juridique : Société Publique Locale
Capital de la société : 1 184 528,00 EUR
Siège social : RES RESIDENCE LE SERIAS PEYRAGUDES
65240 GERM
N° SIREN : 348 532 797 Lieu : TARBES

représenté(e) par Monsieur Michel PELIEU en qualité de Président du Conseil d'Administration dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e)(s) l'"Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

CAUTION(S)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENNES
Siège social : 6 RUE GASTON MANENT HOTEL DU DEPARTEMENT
65013 TARBES CEDEX 9
N° SIREN : 226 500 015

représenté par Monsieur Michel PELIEU, en qualité de président et autorisé à signer les présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 27/04/2015.

Ci-après dénommé(e)(s) la "Caution" même en cas de pluralité de cautions,

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le prêteur a consenti à l'emprunteur le prêt Multi Index avec phase de mobilisation N° 2006290 d'un montant initial de 1 995 000 Euros, remboursable sur une durée maximale de 15 ans ayant pour objet : installation d'équipement de neige artificielle et création d'un télésiège.

LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de suspendre l'amortissement pendant une durée de 12 mois, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2020 et de rallonger la durée initiale de 12 mois, portant la fin du prêt au 01/02/2024.

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

PRET MULTI INDEX AVEC PHASE DE MOBILISATION							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 517 028,73 Euros							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement	4,75% *	12	Annuelle 01	1	24 558,86	0,00	24 558,86
Franchise	Fixe						
Amortissement	4,75% *	36	Annuelle 01	3	188 968,65	0,00	188 968,65
Echéances constantes	Fixe						
Durée restante		48					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 0,00 EUR Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR Coût du crédit à compter de la date d'effet sur la base des frais à venir : 74 436,10 EUR Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 4,75% Taux de période : 4,75 % Période : Annuelle

Durant le préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.
 Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures, copie électronique,), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 13135-00080-08105320707-06

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 01/02/2020
 Date de première échéance réaménagée : 01/02/2021

VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations du contrat d'origine lesquelles conservent leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui précédemment signé.

Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. Si cet avenant convient à l'emprunteur (ou à la caution), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte après avoir apposé sa signature au bas de la formule de l'acceptation dûment remplie.

Prise d'effet

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 01/02/2020 (la première échéance réaménagée étant au 01/02/2021)

Le Représentant de l'Etablissement



ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre) possession :
 - . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement,
 - l'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait à : ... Peyragudes ... Le ... 13/04/2021

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation"

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PEYRAGUDES " Bon pour acceptation " SPL PEYRAGUDES Résidence Le Sérias PEYRAGUDES GENET GERM Tél. 05 62 99 69 99 Fax 05 62 99 62 17 N° Siret 343 532 797 00027
--

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution"

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES Caution à hauteur de 25%
--

nc

Commentaires :

CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES
CEMP
10 AVENUE JAMES CLERK MAXWELL
31100 - TOULOUSE
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Instrument	Prêts
Entité de Gestion	13135 - CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES
Dossier	2006190 - INFRASTRUCTURE TOURISME d'un montant de 1 995 000,00 EUR du 19/09/2006 au 01/02/2024 Ref. Synchro : Z012321
Client	CB0007022157 - SPL PEYRAGUDES
Ligne	001 - multi index phase de mob consolidation d'un montant de 1 995 000,00 EUR du 01/02/2008 au 01/02/2024 Ref. Synchro : D013454
Produit	21HAL1752 - AP Multi Index phase mobilisation consolidation
Enveloppe	001 - Enveloppe conso pref1 1 +debloccage d'un montant de 1 995 000,00 EUR du 01/02/2008 au 01/02/2024 Ref. Synchro : C013762

Date	Débloccage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
01/02/2008	1 995 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 995 000,00	0,000000000
01/02/2009	0,00	94 206,16	94 762,50	0,00	0,00	0,00	188 968,66	1 900 793,84	4,750000000
01/02/2010	0,00	98 680,96	90 287,71	0,00	0,00	0,00	188 968,67	1 802 112,88	4,750000000
01/02/2011	0,00	103 368,30	85 600,36	0,00	0,00	0,00	188 968,66	1 698 744,58	4,750000000
01/02/2012	0,00	108 278,30	80 690,37	0,00	0,00	0,00	188 968,67	1 590 466,28	4,750000000
01/02/2013	0,00	113 421,51	75 547,15	0,00	0,00	0,00	188 968,66	1 477 044,77	4,750000000
01/02/2014	0,00	118 809,04	70 159,63	0,00	0,00	0,00	188 968,67	1 358 235,73	4,750000000
01/02/2015	0,00	124 452,47	64 516,20	0,00	0,00	0,00	188 968,67	1 233 783,26	4,750000000
01/02/2016	0,00	130 363,96	58 604,70	0,00	0,00	0,00	188 968,66	1 103 419,30	4,750000000
01/02/2017	0,00	136 550,25	52 412,42	0,00	0,00	0,00	188 968,67	966 863,05	4,750000000
01/02/2018	0,00	143 042,67	45 925,99	0,00	0,00	0,00	188 968,66	823 820,38	4,750000000
01/02/2019	0,00	149 837,19	39 131,47	0,00	0,00	0,00	188 968,66	673 983,19	4,750000000
01/02/2020	0,00	156 954,46	32 014,20	0,00	0,00	0,00	188 968,66	517 028,73	4,750000000
01/02/2021	0,00	0,00	24 558,86	0,00	0,00	0,00	24 558,86	517 028,73	4,750000000
01/02/2022	0,00	164 409,79	24 558,86	0,00	0,00	0,00	188 968,65	352 618,94	4,750000000
01/02/2023	0,00	172 219,26	16 749,40	0,00	0,00	0,00	188 968,66	180 399,68	4,750000000
01/02/2024	0,00	180 399,68	8 568,98	0,00	0,00	0,00	188 968,66	0,00	4,750000000

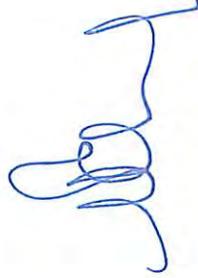
Ce document ne constitue pas une facture

Commentaires :

CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES
CEMP
10 AVENUE JAMES CLERK MAXWELL
31100 - TOULOUSE
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Total	1 995 000,00	1 995 000,00	864 088,80	0,00	0,00	2 859 088,80
-------	--------------	--------------	------------	------	------	--------------



AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT n°4379385

Date d'émission : 06/04/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 590.943.220 euros dont le siège social est 10, avenue Maxwell - BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 383 354 594, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07019431 - carte professionnelle : transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 31012018000037168, Garantie Financière 110 000 euros.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PEYRAGUDES

Forme juridique : Société Publique Locale

Capital de la société : 1 184 528,00 EUR

Siège social :

RES RESIDENCE LE SERIAS PEYRAGUDES

65240 GERM

N°SIREN / SIRET : 348 532 797

Lieu : TARBES

représentée par Monsieur Michel PELIEU, en qualité de Président du Conseil d'Administration dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e)s l'Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

CAUTION(S)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LOURON

Forme juridique : Etablissement public autre

Siège social : MAISON DE LA VALLEE

65590 BORDERES LOURON

SIREN : 200 071 660

représentée par Monsieur François MUR, en qualité de Vice-Président dûment habilité à l'effet des présentes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENNES

Siège social : 6 RUE GASTON MANENT HOTEL DU DEPARTEMENT

65013 TARBES CEDEX 9

SIREN : 226 500 015

représenté par Monsieur Michel PELIEU, en qualité de président et autorisé à signer les présentes en vertu des pouvoirs datés du 27/04/2015.

Ci-après dénommé(e)s la "Caution" même en cas de pluralité de cautions,

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le prêteur a consenti, le prêt PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR n°4379385 d'un montant initial de 1 200 000,00 EUR ayant pour objet le programme d'investissement (globalisation).

LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de suspendre l'amortissement pendant une durée de 12 mois, avec effet rétroactif au 25/01/2021 et de rallonger la durée initiale de 12 mois, portant la fin du prêt au 25/04/2036.

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

PRET SPT/LS/ES TF DIRECTEUR							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 939 162,30 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance constante	3,300 % * Fixe	12	Trimestrielle 25	4	7 748,09		7 748,09
Amortissement Echéance constante	3,300 % * Fixe	171	Trimestrielle 25	57	20 719,73		20 719,73
Durée restante		183					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 0,00 EUR Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR Coût du crédit sur la base des frais à venir : 272 854,67 EUR Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : 3,30 % Taux de période : 0,825 % Période : Trimestrielle
--

Durant le préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus. Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures, copie électronique,), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 13135-00080-08105320707-06

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 25/01/2021

Date de première échéance réaménagée : 25/04/2021

VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations du contrat d'origine lesquelles conservent leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui précédemment signé.

Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. Si cet avenant convient à l'emprunteur (ou à la caution), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte après avoir apposé sa signature au bas de la formule de l'acceptation dûment remplie.



Prise d'effet

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 25/01/2021 (la première échéance réaménagée étant au 25/04/2021)

Le Représentant de l'Etablissement

ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre) possession :
 - . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement,
 - l'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation"

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PEYRAGUDES

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution"

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LOURON Caution à hauteur de 25%

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution"

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Caution à hauteur de 25%

ARRETES

RAA N°627 du 11 mai 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7715	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragouet
7716	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire Portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire de la commune de Clarens
7717	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 93 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
7718	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan
7719	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune d'Escala
7720	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 103 sur le territoire de la commune d'Arras-en-Lavedan
7721	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Paréac
7722	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Thermes-Magnoac, Betbèze, Ariès-Espenan et Castelnau-Magnoac
7723	10/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 919 sur le territoire de la commune d'Arreau
7724	11/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 84 sur le territoire des communes de Lies et Marsas
7725	11/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 618, 19, 118, 173 et 25 sur le territoire des communes de Hèches, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Camous, Fréchet-Aure, Cadéac, Ancizan, Guchen, Aragnouet, Arranvielle et Estarvielle

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.17

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 26 avril 2021,
- VU la demande du Consortio en date du 22 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de maintenance et d'exercice à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n°173, effectués par l'Entreprise PAPSA et le Consortio Tunnel Aragnouet Bielsa, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de maintenance et d'exercice à l'intérieur du tunnel, **la circulation est interdite à tous les véhicules**, à l'exception des véhicules du Consortio et de l'entreprise PAPSA, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 :

- ✓ Du lundi 17 mai 2021 à 00h00 au lundi 17 mai 2021 à 6h00
- ✓ Du lundi 17 mai 2021 à 22h00 au mardi 18 mai 2021 à 6h00
- ✓ Du mardi 18 mai 2021 à 22h00 au mercredi 19 mai 2021 à 6h00
- ✓ Du mercredi 19 mai 2021 à 22h00 au jeudi 20 mai 2021 à 6h00
- ✓ Du jeudi 20 mai 2021 à 22h00 au vendredi 21 mai 2021 à 6h00

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAPSA

Le Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 – une information à l’attention des usagers sera faite sur les panneaux à messages variables du carrefour des templiers, à l’ancienne douane espagnole, à AINSA, sur le site internet du CONSORCIO et ainsi que sur le site inforoute65 du Département.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d’ARAGNOUET.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service

A blue ink signature, appearing to be 'MG', is written over the text 'Le Chef de Service'.

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d’ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du Consortium du Tunnel d’Aragnouet – Bielsa,
- M le Chef de l’Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.169

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°10 sur le territoire de la commune de CLARENS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 10, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'implantation de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°10, du Point de Repère (PR) 7+400 au PR 10+545, sur le territoire de la commune de CLARENS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CLARENS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

A blue ink signature of Mickaël GAYE-MÉTOU, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CLARENS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.168

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°93 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication sur la route départementale n° 93, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°93, du Point de Repère (PR) 13+779 au PR 13+886, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’Instruction Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l’entreprise ETE RESEAUX.

L’Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L’accès des propriétés riveraines et l’écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,

Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l’entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.171

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 7 mai 2021,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection définitive de la tranchée RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection définitive de la tranchée RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 27+350 au PR 27+450, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 19 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,

Le Chef de Service

A blue ink signature of Mickaël GAYE-MÉTOU, written in a cursive style.

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.173

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire de la commune d'ESCALA.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication sur la route départementale n° 938, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 10+640 au PR 10+920, sur le territoire de la commune d'ESCALA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’Instruction Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l’entreprise ETE RESEAUX.

L’Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L’accès des propriétés riveraines et l’écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d’ESCALA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10/05/2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d’ESCALA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l’entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.106

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 103 sur le territoire de la commune d'ARRAS EN LAVEDAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 2 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau électrique sur la route départementale n° 103, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 14/2021.106 DU 10 MAI 2021**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 103 du Point de Repère (PR) 0+700 au PR 0+800 sur le territoire de la commune d'ARRANS EN LAVEDAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRAS EN LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ARRAS EN LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.138

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de PAREAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 6 mai 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement souterrain au réseau électrique sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement souterrain au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 18+225 au PR 18+240 sur le territoire de la commune de PAREAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 20 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PAREAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de PAREAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.140

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire des communes de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN et CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 10 mai 2021,
- Vu l'arrêté temporaire n°11/2021.77 du 5 mai 2021
- VU la demande de l'entreprise NEOVIA en date du 10 mai 2021.

Considérant qu'en raison du stationnement nocturne d'un engin de chantier itinérant de l'entreprise NEOVIA sur la route départementale n° 632, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre du stationnement nocturne d'un engin de chantier itinérant, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 10+620 sur le territoire des communes de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN et CASTELNAU-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 18 mai 2021 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 8h00.

Ces mesures s'appliquent de 18h00 à 8h00 sur toute la période précitée.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NEOVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN et CASTELNAU-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN et CASTELNAU-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise NEOVIA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.139

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 919 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 7 mai 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sondage pour la future ligne RTE sur la route départementale n° 919, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de sondage pour la future ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 919 du Point de Repère (PR) 0+300 au PR 0+430 et du PR 0+840 au PR 0+980 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.62

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°84 sur le territoire des communes de LIES et MARSAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SARL JC LEJEUNE en date du 26 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances routières sur la route départementale n°84, effectués par l'entreprise SARL JC LEJEUNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE EET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2021.62 du 7 avril 2021

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances routières, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°84, du Point de Repère (PR) 4+400 au PR 8+350, sur le territoire des communes de LIES et MARSAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 avril 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°584, 84 sur le territoire des communes de LIES, BANIOS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SARL JC LEJEUNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. la chaussée devra être remise en état après chaque intervention et l'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LIES et MARSAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de LIES,
- M. le Maire de MARSAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SARL JC LEJEUNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de BANIOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.175

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929, 618, 19, 118, 173 et 25 sur le territoire des communes de HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURECADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, ARAGNOUET, ARRANVIELLE et ESTARVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 11 mai 2021,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES en date du 10 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de PATA sur les routes départementales n° 929, 618, 19, 118, 173 et 25, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de PATA, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°929 du Point de Repère (PR) 37+261 au PR 58+000 sur le territoire des communes de HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURE, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN,
n°618 du PR 0+000 au PR 0+1087 sur le territoire de la commune d'ARREAU
n° 19 du PR 8+688 au PR 9+945 sur le territoire de la commune d'ARREAU
n° 118 au PR 5+000 au PR 11+000 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET
n° 173 du PR 0+000 au PR 6+000, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET
n°25 du PR 26+000 au PR 29+200, sur le territoire des communes d'ARRANVIELLE et ESTARVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d' HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURECADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, ARAGNOUET, ARRANVIELLE et ESTARVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 mai 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mikkaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires d'HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURE, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, ARAGNOUET, ARRANVIELLE et ESTARVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.